



CONSEIL NATIONAL

DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES
& DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

L'EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION D'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

EPREUVE ECRITE OPTION COMMERCIALE SESSION 2022

MARDI 10 MAI 2022

De 13 h à 18 h

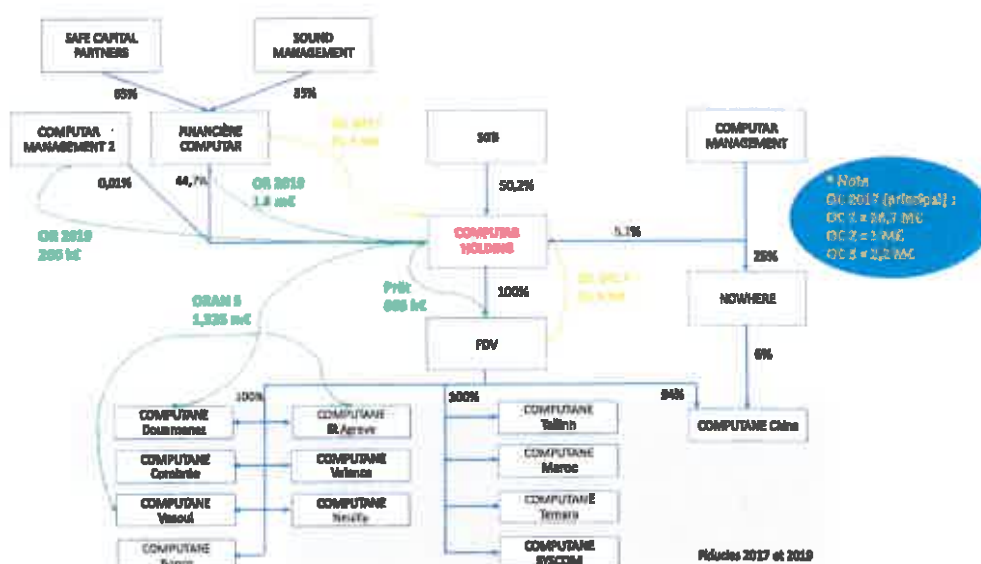
CAS PRATIQUE N° 1

Traitement des difficultés des entreprises : prévention

8 points

COMPUTAR HOLDING est une société de droit luxembourgeois constituée en 2017 pour les besoins de la restructuration du groupe industriel français **COMPUTANE**, leader en matière d'électronique professionnelle, avec entrée au capital social des fonds d'investissement **SAFE CAPITAL PARTNERS** et **SOUND MANAGEMENT**, via la **FINANCIERE COMPUTAR**, créée elle aussi à cet effet (voir annexe 1 – fiche juridique simplifiée)

COMPUTAR HOLDING a pour actionnaires la **SGB** (la société de M. Paolo BELLINI, créateur du groupe **COMPUTANE** en 1985) à 50,2 %, la **FINANCIERE COMPUTAR** (les fonds d'investissements précités) à 44,7 %, ainsi que les managers de **COMPUTANE** à travers **COMPUTAR MANAGEMENT** à 5,1 % et **COMPUTAR MANAGEMENT 2** à 0,01 %, comme l'indique l'organigramme suivant :



COMPUTAR HOLDING est une pure société de détention capitalistique et son chiffre d'affaires de 2021 est attendu à 332 k€, pour un résultat net de 5 k€ ; elle n'a pas d'autre activité que la détention des titres de la **FINANCIERE DU VIADUC** (dite « **FDV** »), l'actionnaire des sociétés industrielles du groupe **COMPUTANE** qui emploie 2 600 personnes (dont 1 300 en France), avec 12 sociétés dans 5 pays, dont la France, la Chine et l'Estonie.

Les principaux agrégats financiers consolidés du groupe **COMPUTANE** se présentent comme suit :

en M€	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	367,00	361,00	350,00	288,00
Marge brute	141,00	142,00	132,00	112,00
EBITDA	4,50	2,40	1,50	11,00
Résultat d'exploitation	(4,00)	(5,00)	(5,00)	6,00
Résultat net	(33,00)	(10,00)	(8,00)	12,00

Le groupe COMPUTANE a connu ses premières difficultés en 2015 à la suite de la perte d'un gros client et d'une politique d'acquisitions qui n'a pas été suivie des mesures de rationalisation nécessaires et a contribué à augmenter le niveau de son endettement.

Ces difficultés ont mené à des restructurations financières successives dans le cadre de procédures de conciliation :

- en 2017, avec l'entrée au capital du groupe des fonds d'investissement SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT (réunis au sein de FINANCIERE COMPUTAR, actionnaire de COMPUTAR HOLDING) incluant l'apport de leur part de 22 M€ d'argent frais, une renégociation du passif bancaire et l'octroi de crédits nouveaux par les banques,
- en 2019, avec nouvel apport de 2 M€ de la part des deux fonds d'investissement, ainsi que des accords de financements de stocks avec les principaux donneurs d'ordres, des contrats de « sale and lease back » sur des sites immobiliers, un rééchelonnement des apports déjà consentis, et des apports à COMPUTAR HOLDING de nouvelles sources de trésorerie.

Lors de chacune de ces restructurations financières, les actionnaires apporteurs d'argent frais et les créanciers publics se sont vu octroyer des garanties fiduciaires.

L'endettement de COMPUTAR HOLDING, entièrement porté par son actionnaire FINANCIERE COMPUTAR, correspond à des émissions obligataires (OC 2017 et OR 2019, respectivement) réalisées en miroir afin de reporter au niveau de sa filiale FDV les apports de 2017 et 2019 faits par les deux fonds d'investissement, soit 22 M€ (51 M€ actuellement avec intérêts courus) et 2 M€ (9 M€ avec intérêts courus et prime de non-conversion), respectivement (voir note du conciliateur du 23 avril 2022 en annexe 4).

La dette brute du groupe COMPUTANE était de 97 M€ en juin 2021, dont 95 M€ sur le périmètre France, avant prise en compte des intérêts courus sur les dettes obligataires qui, compte tenu de taux d'intérêts élevés, représentent des montants considérables.

Elle était principalement composée :

- de dettes financières pour 28,6 M€ ;
- de dettes obligataires convertibles portées par les actionnaires pour 26 M€ en principal, outre une rémunération complémentaire non comptabilisée de plus de 32 M€ ;
- de dettes vis-à-vis de sociétés d'affacturage pour 20 M€ ;
- de dettes fiscales et sociales pour 6 M€ ;
- d'autres dettes pour 15 M€.

En 2020, la survenance de la crise sanitaire a conduit le groupe à fermer ses sites de production pendant le premier confinement ; et s'y est ajoutée une crise mondiale des composants électroniques avec une pénurie importante sur certains d'entre eux, conduisant à un accroissement significatif des stocks des sociétés du groupe COMPUTANE dans l'attente des composants manquants, donc du BFR.

C'est dans ces conditions que le président du tribunal de commerce de Vesoul, dans le ressort duquel se trouve le siège social de FDV, a ouvert le 20 octobre 2021 une procédure de conciliation au bénéfice de FDV et de huit entités opérationnelles du groupe COMPUTANE avec désignation de la SELARL 2F&Associés, pris en la personne de Me Claude FERRAND, au titre de conciliateur.

Cette procédure a abouti à l'homologation par le tribunal de commerce de Vesoul le 25 février 2022 d'un accord signé le 15 février 2022 entre COMPUTAR HOLDING, FINANCIERE COMPUTAR, COMPUTAR MANAGEMENT et l'État, mais sans SGB qui s'y est refusé et a formé tierce opposition à son égard, ni FDV.

Par cet accord, COMPUTAR HOLDING s'est engagé à :

- renoncer aux fiducies ;
- procéder au rachat des créances bancaires sur FDV ;
- souscrire à une augmentation de capital de FDV par conversion des obligations convertibles émises en 2017 et par compensation des créances exigibles détenues à l'égard de FDV ;
- procéder à un apport de trésorerie conséquent : 17 M€ libérés des fiducies ; 30 M€ apportés par l'Etat, via un prêt FDES ; et 1 M€ à apporter par COMPUTAR HOLDING à FDV, somme dont COMPUTAR HOLDING ne disposait pas à la date de l'accord mais qui devait être versée avant le 15 juin 2022 ;
- organiser l'apport partiel d'actifs de FPV au bénéfice de COMPUTANE FRANCE – sous-holding créée aux fins d'animer les entités opérationnelles, à l'exception de COMPUTANE TALLINN (Estonie) et COMPUTANE CHINE, et à regrouper les fonctions supports du groupe COMPUTANE.

Il restait cependant une difficulté non résolue : la situation conflictuelle de la gouvernance du groupe entre l'« actionnaire historique » (SGB, la société de M. Paolo BELLINI), qui demeure facialement actionnaire de référence bien qu'il n'ait plus de facto que des pouvoirs limités, et les fonds entrés au capital en 2017, facialement minoritaires mais détenant en réalité le contrôle à travers le président de son directoire, SAFE CAPITAL PARTNERS, représentée par M. Albert SOUBIE.

En réalité, plusieurs propositions de conciliation ont été formulées sans que M. Paolo BELLINI ne souhaite les partager tant que ses demandes de modifications de gouvernance à son avantage exclusif ne seraient acceptées, menaçant de rendre sa position publique et de tenter de créer l'agitation médiatique sur le dossier, ce qui ne pourrait évidemment que déstabiliser davantage une entreprise d'ores et déjà en difficulté.

C'est pour résoudre cette dernière difficulté qu'une procédure de conciliation a été ouverte au bénéfice de COMPUTAR HOLDING sur ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 25 janvier 2022 pour une durée initiale d'un mois jusqu'au 25 février 2022, prorogée par plusieurs ordonnances successives sur requête du conciliateur jusqu'au 25 mai 2022, sa durée maximum.

Aucune perspective d'accord n'étant intervenu entre la SGB de M. Paolo BELLINI et la FINANCIERE COMPUTAR, représentant les deux fonds d'investissement, en dépit de l'urgence – puisque l'engagement d'apport par COMPUTAR HOLDING de la somme de 1 M€ devait être tenu avant le 15 juin 2022, c'est dans ces conditions que COMPUTAR HOLDING et le conciliateur ont réalisé que seule une procédure de sauvegarde accélérée dont la mise en œuvre devrait être préparée dans le cadre de la conciliation en cours pourrait offrir une issue à travers la constitution de classes de parties affectées et la mise en place, si nécessaire, d'une application forcée interclasse, par application de l'article L. 626-32 du Code de commerce.

C'est ainsi que :

- le fonds d'investissement SAFE CAPITAL PARTNERS, président du directoire de COMPUTAR HOLDING, a sollicité en date de 7 avril 2022 auprès du tribunal la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée : voir en annexe 2, cette demande, expurgée des détails de la motivation et du projet de plan ;
- le conciliateur a remis au président du tribunal son rapport de fin de mission en date du 22 avril 2022 : voir en annexe 3, ledit rapport de fin de mission, comportant les principes directeurs du projet de plan de sauvegarde accélérée et son projet de constitution des classes de parties affectées, ainsi que les valorisations du groupe COMPUTANE effectuées par le cabinet EXIDIS ;

- *à l'issue de l'audience d'examen en date du 25 avril 2022 de la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée, par jugement en date du 10 mai 2022, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de COMPUTAR HOLDING, ordonnant, notamment, la constitution des classes de parties affectées prévues à l'article L626–30 du Code de commerce et fixant au 27 juin 2022 la date de l'audience à l'issue de laquelle il sera statué sur le projet de plan ou sur la prolongation du délai de deux mois prévue à l'article L. 628–8 du Code de commerce.*

Il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

- a) Quelles sont selon vous les raisons pour lesquelles des fiducies avaient été mises en place. Quelle en a été leur efficacité ? Quelle aurait pu en être leur efficacité ? (0,5 point)
- b) Le conciliateur ou le président du tribunal auraient-ils pu contraindre l'« actionnaire historique » récalcitrant à participer à la conciliation ouverte sur ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 25 janvier 2022 ? (0,5 point)
- c) Expliquez pourquoi deux juridictions différentes ont été saisies – Vesoul pour FDV et les huit entités opérationnelles et Paris pour COMPUTAR HOLDING ? Aurait-il pu en être autrement ? (0,5 point)
- d) La conciliation a-t-elle été véritablement un échec ? (0,5 point)
- e) Quelles sont les conditions d'ouverture d'une sauvegarde accélérée et, en l'espèce, sont-elles réunies dans la demande présentée le 7 avril 2022 par le dirigeant de COMPUTAR HOLDING ? (1 point)
- f) En l'état des informations en votre possession, jugez-vous que la constitution des classes de parties affectées proposée par le conciliateur dans son rapport de fin de mission en date du 22 avril 2022 est pertinente et sur quels critères a-t-elle été établie ? Sinon qu'elle serait celle que vous jugeriez plus pertinente ? Expliquez vos arbitrages ? Quelles pourraient être votre préconisation en répartition de droits de vote ? (1 point)
- g) Établissez le calendrier prévisionnel de la procédure. (1 point)
- h) Pensez-vous que cette procédure permettra de lever le blocage créé par SGB (M. Paolo BELLINI et sa famille), le détenteur de capital récalcitrant. Si oui, comment ? Quelles sont les difficultés juridiques éventuelles ? (1 point)
- i) S'il faut recourir à l'application forcée interclasse,
 - expliquez-en les règles essentielles ;
 - dans un tel mécanisme, les actionnaires bénéficient-ils d'une protection particulière ?
 et, selon vous, la procédure peut-elle aboutir ? (2 points)

CAS PRATIQUE N°2
Les prêts garantis par l'État ou PGE
(2 points)

Avec 140 Mrd€ injectés dans 710 000 entreprises depuis sa création en mars 2020, le dispositif des PGE a été salué comme l'une des mesures phares de soutien à l'économie largement responsable de la résilience des entreprises françaises à la cessation des paiements et au recul des ouvertures de procédures collectives en 2020, 2021, voire en 2022.

Il vous est demandé :

- a) de rappeler les textes régissant la mise en œuvre de la garantie de l'État sur des prêts destinés à soutenir les entreprises frappées par la crise sanitaire de la Covid-19 (0,5 points)**
- b) d'indiquer sur quoi porte la garantie de l'État d'un prêt PGE ? pour quelle durée maximale cette garantie peut-elle être initialement accordée ? et jusqu'à quelle date les entreprises pourront faire appel à un PGE ? (0,5 points)**
- c) dans quels cadres et quelles conditions peut-il être accordé un étalement de la période de remboursement au-delà du maximum prévu initialement pour que la garantie de l'État puisse être intégralement maintenue ? (0,5 points)**
- d) en cas de restructuration de la dette bancaire portant garantie de l'État dans le cadre d'un accord de conciliation, d'un plan de sauvegarde ou de redressement, avec abandon ou conversion en actions, bons de souscriptions d'actions ou certificats d'investissements par la banque d'une partie de sa créance et rééchelonnement du solde, comment la garantie de l'État se trouve-t-elle affectée ? (0,5 points)**

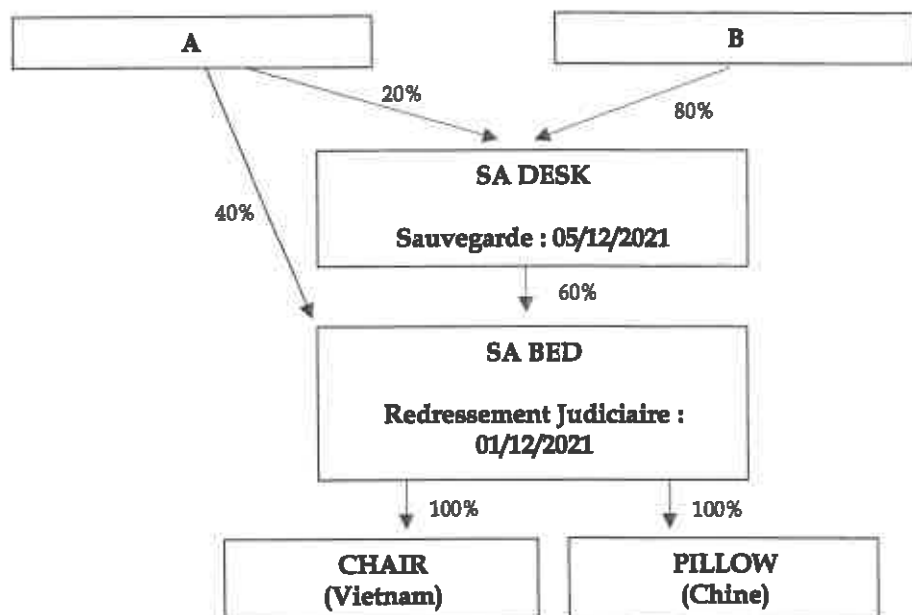
CAS PRATIQUE N° 3
Traitement des difficultés des entreprises : procédure collective
10 points

Le Tribunal de Commerce de Marseille :

- *par jugement du 1^{er} décembre 2021, a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société BED,*
- *par jugement du 5 décembre 2021, a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société DESK (actionnaire à 60% de BED),*

La société DESK est la société holding d'un groupe familial spécialisé dans l'assemblage, la fabrication et le négoce de gros, demi-gros et détail de meubles.

L'organigramme du groupe est le suivant :



Aux termes d'une convention conclue en 1981, la société DESK a confié à la société BED à titre de location gérance :

- a) *Le fonds appartenant à DESK,*
- b) *Les locaux et terrains sur lesquels le fonds est exploité.*

La société DESK est propriétaire d'actifs immobiliers sur lesquels la société BED exploite son activité. Ces actifs sont pour la plupart mis à disposition au titre d'une convention de location-gérance conclue entre BED et DESK en 1981.

Depuis la conclusion de ce contrat en 1981, il doit être observé que :

- *L'activité de BED a été fortement développée indépendamment du fonds DESK,*
- *La clientèle est désormais attachée à BED,*
- *L'intégralité des matériels et mobiliers mis à disposition de BED dans le cadre du ce contrat a été amortie, a été mise au rebut ou a disparu,*

- La société BED a réalisé d'importantes constructions sur les terrains qui appartiennent à DESK pour les besoins du développement de l'activité.

La société BED est positionnée sur le secteur du meuble en kit d'entrée de gamme, segment où elle est leader sur le marché français du meuble en kit. Elle réalise en 2020 près de 70% de son chiffre d'affaires en France (contre 69% en 2018 et 2019) et 30% à l'international, dont 22% en Europe.

L'activité est répartie entre la fabrication pour 92,9% (au moyen de ses 3 sites de production) et le négoce pour 7,1 % en 2020.

Le groupe développe enfin une activité de négoce en Asie à travers sa filiale chinoise PILLOW et a construit une usine au Vietnam (filiale vietnamienne dénommée CHAIR) dont la production complète celles des établissements français.

Le groupe emploie plus de 700 salariés en France, au sein de la société BED, et près de 190 salariés en Asie au sein de ses filiales.

Un extrait du Bilan Economique et Social de l'Administrateur Judiciaire, reprenant les principales informations des sociétés BED et DESK, est joint en annexe 5.

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies, et en l'absence d'un soutien des actionnaires pour financer la poursuite d'activité, la présentation d'un plan de redressement au bénéfice de BED est rapidement apparue inenvisageable.

L'Administrateur Judiciaire a donc lancé un appel d'offres de cession portant sur les actifs et activités de BED, dont la date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 janvier 2022.

Sont compris dans le périmètre de cet appel d'offres :

- Les actifs et activités de l'ensemble des sites de BED,
- Les actifs immobiliers propriété de BED,
- Les titres de la filiale chinoise PILLOW (négoce), qui détient elle-même les titres de la filiale vietnamienne CHAIR (fabrication).

La première audience s'est tenue le 17 janvier 2022, à l'issue de laquelle le Tribunal a autorisé la poursuite d'activité et invité les parties à comparaître le 21 mars 2022 pour l'examen des éventuelles offres de reprise.

Le 28 janvier 2022, 5 offres ont été transmises à l'Administrateur Judiciaire. Le tableau récapitulatif des offres est intégré en annexe 5.

Il vous est demandé :

- a) De préciser les modalités de traitement de la convention de location-gérance conclue en 1981 entre DESK et BED en prévision de la cession à intervenir.

3 points

- b) D'identifier les difficultés et les solutions à mettre en œuvre afin de permettre (i) la cession de l'actif immobilier de DESK et (ii) la cession de l'actif immobilier de BED, compte tenu de leurs procédures collectives respectives.

3 points

- c) De préciser les actions à mener en amont de la cession s'agissant des titres des filiales asiatiques, au regard de la valorisation de ces titres et des informations dont vous disposez.

0,5 point

- d) D'indiquer si l'offre Z est compatible avec les dispositions de l'article L.642-3 du Code de Commerce, et le cas échéant, s'il peut être dérogé à ces dispositions en vertu des ordonnances « COVID » des 25 mars et 20 mai 2020.

0,5 point

- e) De définir le calendrier social permettant l'examen des offres par le Tribunal et leur mise en œuvre, étant rappelé que la négociation avec les organisations syndicales est indispensable pour éviter les mouvements sociaux.

2 points

- f) De formaliser votre avis au Tribunal.

1 point

*À Mesdames et Messieurs les Président et Juges
du Tribunal de commerce de Paris
1, quai de la Corse – 75004 Paris*

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE
ACCÉLÉRÉE FINANCIÈRE**

(Articles L. 620-1 et suivants et L. 628-1 et suivants du Code de commerce)

À LA DEMANDE DE :

COMPUTAR HOLDING, société par actions simplifiée de droit luxembourgeois, au capital de 32.885,05 €, immatriculée au RCS du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro [REDACTED], ayant son siège social situé [REDACTED] Luxembourg, prise en la personne de ses représentants légaux,

(ci-après la « **Société** » ou la « **Demanderesse** »),

Ayant pour avocat :

Maître [REDACTED]
Avocat au Barreau de Paris

[REDACTED]
[REDACTED]
Tél. : [REDACTED] – Fax : [REDACTED]
Toque Paris [REDACTED] – Courriel [REDACTED]

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Historique du Groupe COMPUTANE

COMPUTAR HOLDING est une société de droit luxembourgeois constituée le 25 juillet 2017 pour les besoins de la restructuration du groupe COMPUTANE et l'entrée au capital social des fonds d'investissement gérés par SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT SA.

Un extrait d'immatriculation de la Société au RCS du Grand-Duché de Luxembourg figure en Pièce n° 1.

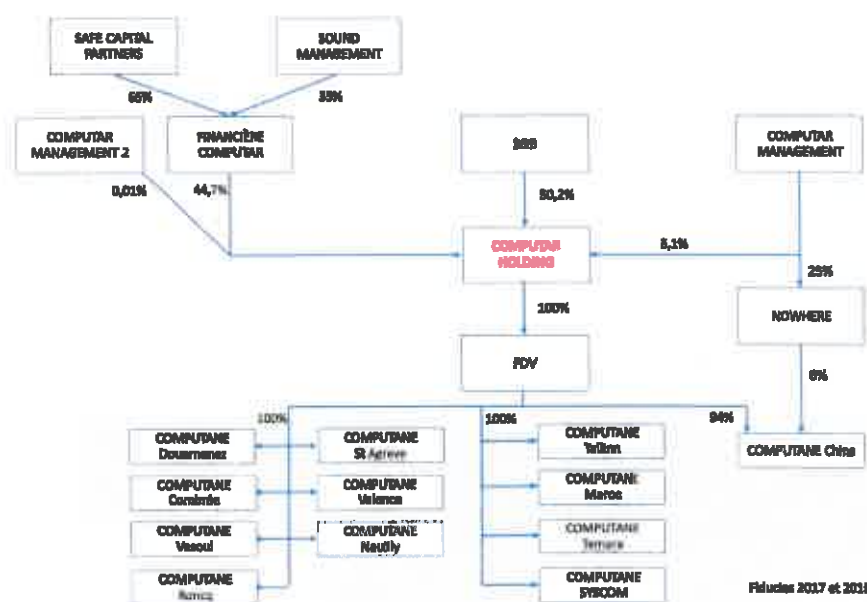
Fondé en 1985, le groupe COMPUTANE est spécialisé dans le domaine de l'électronique professionnelle et intervient sur l'ensemble du cycle de vie des produits et équipements électroniques – de la conception des cartes électroniques de pointe en vue de leur intégration dans un produit final, à la fabrication, la production, et la maintenance d'ensembles ou sous-ensembles électroniques (le « **Groupe COMPUTANE** »).

Animé par la société FINANCIERE DU VIADUC (« **FDV** »), *holding* de tête, le Groupe COMPUTANE est présent sur trois continents (Europe, Asie et Afrique du Nord) et s'adresse aux acteurs industriels issus des secteurs de la défense, l'industrie, les télécoms, le ferroviaire, l'automobile, le médical et l'aéronautique.

Au gré de son développement, le Groupe COMPUTANE est devenu l'un des premiers sous-traitants électroniques en France et un acteur majeur au plan européen.

Il emploie environ 2 600 collaborateurs dans le monde et 1 300 en France.

L'organigramme simplifié du Groupe COMPUTANE se présente de la manière suivante :



En 2015, dans un contexte marqué par des difficultés d'exploitation liées principalement à une politique d'acquisitions qui n'a pas été suivie des mesures de rationalisation nécessaires et qui a contribué à augmenter le niveau d'endettement, le Groupe COMPUTANE a engagé une réflexion profonde afin de se réorganiser sur le plan financier et opérationnel.

Des discussions ont été conduites dans ce cadre entre le Groupe COMPUTANE, son actionnaire historique (la société SGB, détenue par la famille de Monsieur Paul BELLINI, le créateur, ci-après l'« Actionnaire Historique ») et ses partenaires financiers sous l'égide de la SELARL 3P&Associés, prise en la personne de Me Céline PACOT, désignée successivement mandataire *ad hoc*, puis conciliateur, par le Président du Tribunal de commerce de Vesoul et sous l'égide du CIRI.

Il est alors apparu que l'entrée d'un nouvel investisseur ayant la capacité d'apporter des nouveaux fonds serait nécessaire et indispensable pour permettre au Groupe COMPUTANE de faire face à ses besoins de trésorerie.

Des discussions se sont engagées avec SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT, nouveaux investisseurs retenus par l'Actionnaire Historique, afin d'aboutir à un accord de restructuration formalisé par un protocole de conciliation en date du 29 juin 2017, homologué par jugement du Tribunal de commerce de Vesoul le 4 juillet 2017.

Une seconde restructuration a eu lieu suite à la première crise des composants électroniques en 2019, ayant donné lieu à un protocole de conciliation en date du 3 juin 2019, homologué par le Tribunal de commerce de Vesoul par jugement du 3 juillet 2019.

En conséquence, COMPUTAR HOLDING détient l'intégralité des titres composant le capital social de FDV, elle-même détenant l'ensemble des titres composant le capital social des sociétés opérationnelles du Groupe COMPUTANE.

A ce jour, le capital social de COMPUTAR HOLDING est composé comme suit :

- à hauteur de 44,7% par la société de droit luxembourgeois FINANCIERE COMPUTAR, constituée pour les besoins de l'investissement des fonds gérés par SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT SA ;
- à hauteur de 50,2% par la société SGB, à travers laquelle M. Paul BELLINI (fondateur du groupe) et sa famille, les actionnaires historiques, détiennent leur participation ;
- à hauteur de 5,1% par la société COMPUTAR MANAGEMENT et de 0,01% par la société COMPUTAR MANAGEMENT 2, portant l'investissement des *managers* du Groupe COMPUTANE.

1.2 Activité de COMPUTAR HOLDING

En synthèse, COMPUTAR HOLDING est une pure *holding* qui a pour objet social la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

En conséquence, COMPUTAR HOLDING détient directement son unique participation dans le capital social de FDV, dont le chiffre d'affaires est lui-même généré par les sociétés opérationnelles du Groupe COMPUTANE.

1.3 Structure d'endettement et principaux agrégats financiers

1.3.1 Endettement financier de COMPUTAR HOLDING

L'endettement financier de COMPUTAR HOLDING a été consenti à hauteur de 100% par son actionnaire « financier », FINANCIERE COMPUTAR, dans le cadre des deux restructurations du Groupe COMPUTANE en 2017 et 2019. Cet endettement a permis à FDV de souscrire un endettement « miroir » auprès de COMPUTAR HOLDING et de faire face à ses besoins de trésorerie.

• OC1 émission obligataire n° 1 FINANCIERE COMPUTAR du 28 juillet 2017

Emission obligataire n° 1 Financière COMPUTAR du 28 juillet 2017 (telle que modifiée par avenant du 29 juillet 2019)	
Montant	EUR 18.664.463 (émission de 18.664.463 obligations convertibles en actions de préférence de EUR 1 de valeur nominale)
Echéance/Durée	2 janvier 2026
Intérêts	• Taux fixe annuel : 1,79% • Taux conditionnel : 18%
Capital restant dû	EUR 18.664.463
Amortissement	A l'échéance

• OC2 émission obligataire n° 2 FINANCIERE COMPUTAR du 28 juillet 2017

Emission obligataire n° 2 Financière COMPUTAR du 28 juillet 2017 (telle que modifiée par avenant du 29 juillet 2019)	
Montant	EUR 1.077.955 (émission de 1.077.955 obligations convertibles en actions de préférence de EUR 1 de valeur nominale)
Echéance/Durée	30 juin 2022
Intérêts	• Taux fixe annuel : 1,79% • Taux conditionnel : 18%
Capital restant dû	EUR 1.077.955
Amortissement	A l'échéance

• **OC3 émission obligataire n° 3 Financière COMPUTAR du 28 juillet 2017**

Emission obligataire n° 3 Financière COMPUTAR du 28 juillet 2017 (telle que modifiée par avenant du 29 juillet 2019)	
Montant	EUR 2.233.883 (émission de 2.233.883 obligations convertibles en actions de préférence de EUR 1 de valeur nominale)
Echéance/Durée	2 janvier 2026
Intérêts	• Taux fixe annuel : 1,79% • Taux conditionnel : 18%
Capital restant dû	EUR 2.233.883
Amortissement	A l'échéance

Les obligations convertibles en actions – OC1, OC2 et OC3 – résultant des trois émissions obligataires du 28 juillet 2017 seront désignées ci-après ensemble les « **OC 2017** ».

• **OR émission obligataire FINANCIERE COMPUTAR et COMPUTAR MANAGEMENT 2 du 23 juillet 2019**

Emission obligataire Financière COMPUTAR et COMPUTAR Management 2 du 23 juillet 2019	
Montant	EUR 2.000.000 (émission de 200.000.000 obligations "hybrides" remboursables en espèces avec option de conversion en actions de EUR 0,01 de valeur nominale)
Echéance/Durée	Tranche A1 / Tranche B1 : 31 mars 2023 Tranche A2 / Tranche B2 : 1er janvier 2026
Intérêts	• Taux d'intérêt fixe : 1,79% • Prime de non-conversion de 7 M€
Capital restant dû	EUR 2.000.000
Amortissement	A l'échéance

Les obligations « hybrides » remboursables en espèces ou en actions résultant de l'émission obligataire du 23 juillet 2019 seront désignées ci-après ensemble les « **OR 2019** ».

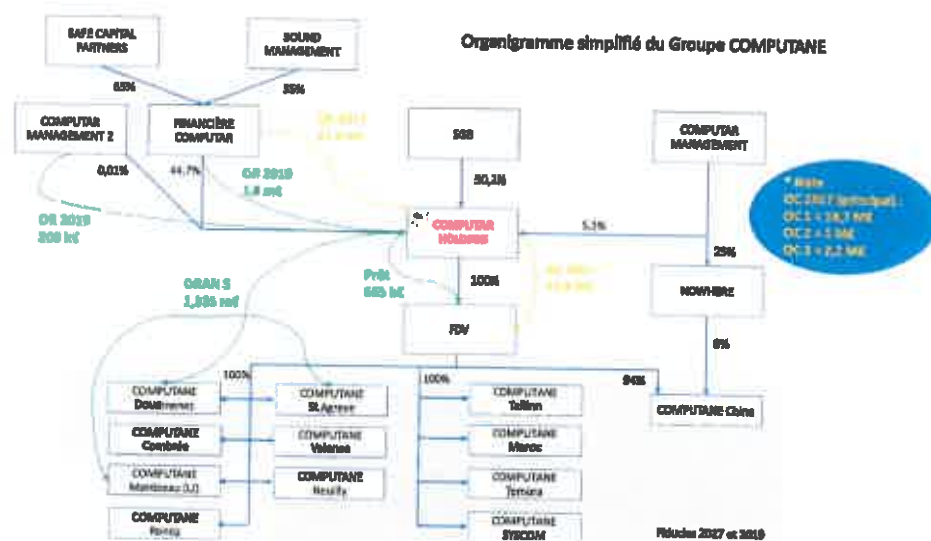
Il convient de noter que dans le cadre de la restructuration menée en 2019, les parties ont convenu de modifier l'ordre de répartition des produits en cas de cession des titres (ou d'autres événements de liquidité définis) composant le capital social de

COMPUTAR HOLDING, afin de donner un rang *senior* aux OR 2019 par rapport aux OC 2017 (la « **Waterfall 2019** »).

Les OR 2019 et les OC 2017 ne sont sécurisées par aucune sûreté.

Des obligations souscrites par COMPUTAR HOLDING et émises par FDV en « miroir » des OR 2019 (le « **Prêt New Money 2019** ») et des OC 2017 (le « **Prêt New Money 2017** ») sont respectivement sécurisées par deux fiducies-sûretés, conclues dans le cadre des deux précédentes restructurations, dont COMPUTAR HOLDING est le principal bénéficiaire.

Ces fiducies-sûretés, qui bénéficient également, pour l'une, aux établissements de crédit et, pour l'autre, aux créanciers publics du Groupe, portent sur les titres de certaines filiales opérationnelles et sur les créances de dividendes de la filiale COMPUTANE China Ltd.



1.3.2 Principaux éléments financiers de la Société

Durant les trois derniers exercices, COMPUTAR HOLDING a réalisé les principaux résultats suivants :

Résultats de COMPUTAR HOLDING				
En €	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021 (non audité)
Chiffre d'affaires	478 178 €	437 330 €	397 733 €	332 836 €
Résultat net	5 725 €	(123 352) €	40 556 €	4 652 €

1.4 Origine des difficultés rencontrées par COMPUTAR HOLDING

En 2017 et en 2019, COMPUTAR HOLDING a consenti le Prêt New Money 2017 et le Prêt New Money 2019 au bénéfice de FDV pour un montant total en principal de 21,1 M€ et de 2 M€, hors rémunération complémentaire total d'environ 30,8 M€.

Les OR 2019 et les OC 2017 ont été émises en « miroir » par COMPUTAR HOLDING et souscrites par FINANCIERE COMPUTAR, afin de structurer l'investissement financier réalisé par les fonds d'investissement SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT SA.

L'Actionnaire Historique, resté majoritaire au capital social à hauteur de 50,2%, n'a pas consenti de nouveaux financements ou d'apports en capitaux propres.

COMPUTAR HOLDING n'ayant pas d'activité opérationnelle propre, sa capacité à servir sa dette est consubstantielle à la capacité de FDV, son principal actif, de lui remonter des liquidités (via la distribution de dividendes et de *management fees*) ou à la possibilité pour COMPUTAR HOLDING de céder son principal actif à une valeur lui permettant de rembourser les OR 2019 et les OC 2017.

1.4.1 Les récentes difficultés rencontrées par le Groupe COMPUTANE

En dépit des efforts consentis dans le cadre des deux précédentes restructurations, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a fait apparaître un nouveau besoin de trésorerie pour le Groupe COMPUTANE de l'ordre de 10 M€ à l'horizon du 2ème trimestre de l'exercice 2020.

Le Groupe COMPUTANE, les établissements de crédit et COMPUTAR HOLDING ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les conditions dans lesquelles les partenaires bancaires pouvaient mettre à disposition du Groupe COMPUTANE des prêts garantis par l'Etat (PGE), de sorte que FDV a sollicité le soutien de COMPUTAR HOLDING.

Par ailleurs, l'Actionnaire Historique s'est opposé à la mise en place d'un prêt à hauteur de 3 M€ proposé par SAFE CAPITAL PARTNERS (via FINANCIERE COMPUTAR) pour permettre au Groupe COMPUTANE de faire face à ses échéances de très court-terme.

Dans ces circonstances, FDV, COMPUTAR HOLDING et FINANCIERE COMPUTAR se sont rapprochées afin d'examiner les moyens qui pouvaient être mis en œuvre pour faire face à ce besoin tout en préservant les intérêts du Groupe et des créanciers.

Afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'été 2020, les parties ont finalement convenu (en ce compris l'Actionnaire Historique, malgré son opposition initiale à cette solution) qu'il soit donné instruction au fiduciaire par COMPUTAR HOLDING et les autres bénéficiaires des deux fiducies-sûretés aux fins de libérer plusieurs actifs fiduciaires permettant de restituer ou prêter près de 12 M€.

Alors que la situation financière du Groupe COMPUTANE était revenue à l'équilibre à la fin de l'exercice 2020, les efforts accomplis par la direction pour renouer avec la croissance ont été mis à mal par la survenance de la crise des composants au cours de l'exercice 2021.

La pénurie des composants résultant de l'explosion de la demande générée par la pandémie de Covid-19, conjuguée à l'augmentation du coût des matières premières et du coût des transports, s'est traduite par une forte augmentation du BFR et une baisse significative de la rentabilité.

Le Groupe COMPUTANE s'est ainsi trouvé dans l'incapacité de satisfaire son carnet de commandes et exposé au risque d'être en impasse de trésorerie à fin 2021.

1.4.2 L'ouverture d'une procédure de conciliation au bénéfice des sociétés du Groupe COMPUTANE par le Président du Tribunal de commerce de Vesoul

Par ordonnances séparées du 20 octobre 2021, le Président du Tribunal de commerce de Vesoul a désigné la SELARL 2F&Associés, prise en la personne de Maître Claude FERRAND, en qualité de conciliateur de FDV et de certaines filiales, pour une durée initiale de 4 mois.

Le cabinet EXIDIS, à la demande du Groupe COMPUTANE, a analysé le *business plan* et le plan de trésorerie du management dans le cadre d'un « *Independent Business Review* » (IBR) dont les conclusions définitives ont fait ressortir un besoin à financer compris entre 40 M€ et 50 M€ sur les exercices 2022 et 2023 (avant le service de la dette bancaire déjà réaménagée dans le cadre des restructurations précédentes).

Les discussions ont été rapidement engagées sous l'égide du CIRI entre les différentes parties prenantes.

1.4.3 La négociation et la signature d'un accord de conciliation au bénéfice des sociétés du Groupe COMPUTANE

Pour éviter au Groupe COMPUTANE de se trouver en situation de défaillance, les discussions conduites sous l'égide du Conciliateur et du CIRI ont poursuivi **trois principaux objectifs** :

- i. doter le groupe COMPUTANE des fonds suffisants pour couvrir le besoin identifié,
- ii. éteindre l'intégralité des créances obligataires détenues par COMPUTAR HOLDING et de l'endettement bancaire réaménagé dans le cadre des restructurations précédentes, et
- iii. dénouer les deux fiducies-sûretés constituées lors des restructurations précédentes pour permettre au Groupe COMPUTANE de disposer librement des actifs transférés dans les patrimoines fiduciaires.

Dans ce contexte, le CIRI et le conciliateur ont invité l'Actionnaire Historique à se joindre au plan de sauvetage du Groupe COMPUTANE élaboré dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte au bénéfice de FDV.

A ce titre, l'Etat demandait à l'Actionnaire Historique de consentir un effort consistant en une renonciation, dans les mêmes conditions que les actionnaires financiers - SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT SA - aux sommes qui pouvaient lui être dues au titre de ses *management fees*.

L'Actionnaire Historique a refusé de s'inscrire dans une solution de restructuration globale à laquelle l'ensemble des autres parties qui ont participé aux discussions, dont les établissements de crédit, l'État et FINANCIERE COMPUTAR, ont pourtant adhéré.

Face à ce blocage important et afin d'assurer la restructuration financière de son principal actif, c'est-à-dire la société FDV et ses filiales opérationnelles, les parties ont convenu de travailler sur un accord de conciliation sans la participation de l'Actionnaire Historique.

Les principaux termes de cet accord de conciliation risquaient néanmoins de mettre également COMPUTAR HOLDING en difficultés à court-terme pour les raisons suivantes :

- un apport de *new money* de 1 M€ doit être consenti par COMPUTAR HOLDING via une augmentation du capital social de FDV libérée en espèces ;
- la capitalisation du Prêt New Money 2017 et du Prêt New Money 2019 est consenti par COMPUTAR HOLDING au bénéfice de FDV, ainsi que la renonciation aux rémunérations complémentaires.

Or, parallèlement, COMPUTAR HOLDING ne dispose d'aucune assurance de pouvoir libérer 1 M€, ni de pouvoir faire face à la maturité prochaine des OC 2, exigibles en juin 2022, sans restructurer son propre endettement mais également son capital social.

En effet, si FINANCIERE COMPUTAR s'est engagée à assurer le financement intégral de l'apport de *new money* de 1 M€ devant être apporté par COMPUTAR HOLDING, encore faut-il pouvoir organiser les termes de cet apport et l'autoriser au niveau de COMPUTAR HOLDING.

COMPUTAR HOLDING doit également pouvoir obtenir soit le report de la maturité des OR 2019 et des OC 2017, soit leur capitalisation, afin d'aligner leur amortissement sur ses propres créances obligataires qu'elle s'est engagée à capitaliser au bénéfice de FDV.

Autrement dit, il est nécessaire d'aligner le remboursement des OR 2019 et des OC 2017 suite à la capitalisation des emprunts « miroirs » au bénéfice de FDV, les Prêts New Money 2019 et 2017.

Or, FINANCIERE COMPUTAR ne souhaite pas reporter la maturité de ses OR 2019 et de ses OC 2017 sans contrepartie effective de la part de l'Actionnaire Historique qui, malgré son absence totale d'effort dans le cadre de la restructuration financière du Groupe COMPUTANE :

- conserve ses *management fees* à hauteur de 350 k€ annuels ;
- conserve la majorité du capital social à hauteur de 50,2% ;
- ne consent aucun apport financier à quelque titre que ce soit ; et

- conserve un droit de veto sur l'ensemble des « décisions importantes » aux termes du Pacte d'Associés, devant être approuvées en Comité de Supervision, tant pour COMPUTAR HOLDING que FDV.

Il apparaissait donc nécessaire de créer les conditions de négociations d'un accord amiable portant sur la restructuration de l'endettement et du capital social de COMPUTAR HOLDING, mais aussi sur les modalités de sa gouvernance.

En effet, une série de « décisions importantes » listées dans le pacte d'associés liant les actionnaires de COMPUTAR HOLDING (le « Pacte d'Associés ») ne peuvent être adoptées y compris par FDV que si celles-ci sont autorisées à l'unanimité des membres du Comité de Supervision, organe social de supervision de COMPUTAR HOLDING.

Cette limite interne est inopposable aux tiers, mais elle n'entraîne pas moins un blocage de gouvernance récurrent, SGB refusant notamment de signer les procès-verbaux de réunion du Comité de Supervision depuis plusieurs années, y compris lorsqu'il consent oralement aux résolutions proposées.

Usant également de sa qualité de Président du Comité de Supervision, l'Actionnaire Historique a ainsi la possibilité de bloquer l'adoption de toutes décisions sociales importantes.

C'est pourquoi la Demanderesse a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation auprès de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris, afin d'engager des discussions avec ses actionnaires et créanciers dans un nouveau forum de discussion.

1.4.4 L'ouverture d'une procédure de conciliation au bénéfice de la société COMPUTAR HOLDING par le Président du Tribunal de commerce de Paris

Par ordonnance en date du 25 janvier 2022, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné la SELRL 2F&ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître Claude FERRAND, en qualité de conciliateur de COMPUTAR HOLDING, pour une mission d'une durée de 1 mois.

Le 31 janvier 2022, Me Claude FERRAND a convoqué une première réunion de conciliation réunissant COMPUTAR HOLDING et ses actionnaires, sous l'égide du CIRI et en présence de la société FDV.

Une proposition d'accord de conciliation, préparée par COMPUTAR HOLDING, était également adressée à l'Actionnaire Historique par Me Claude FERRAND afin de pouvoir échanger sur un document de travail.

Le 2 février 2022, cette réunion a été ajournée, en raison de la position officielle exprimée par l'Actionnaire Historique, exigeant que cette position soit instruite préalablement à toute réunion.

L'Actionnaire Historique demandait ainsi que les principes suivants soient agréés par les parties avant toute discussion :

- que SGB soit remplacé de son mandat de Président du Comité de Supervision par M. Pascal HERMENS, ancien dirigeant d'industrie, au motif que la

gouvernance bicéphale entre Financière COMPUTAR, d'une part, et l'Actionnaire Historique, d'autre part, était dysfonctionnelle ;

- l'Actionnaire Historique souhaitait également que le nouveau Président du Comité de Supervision dispose d'une « *voix prépondérante* » dans la décision de révoquer le Président du Directoire de FDV, aujourd'hui M. Damien FEVRIER ;
- l'Actionnaire Historique se réservait également le droit de communiquer le contenu de celle-ci aux institutions représentatives du Groupe COMPUTANE et à la presse.

Face à cette grave menace et aux agissements passés de l'Actionnaire Historique, alors que la procédure de conciliation devait préserver la confidentialité des échanges sur la restructuration financière en cours du Groupe COMPUTANE, il a été décidé de finaliser au plus vite la signature de l'accord de conciliation au niveau de FDV, sans la participation de SGB, et de poursuivre les discussions séparément au niveau de COMPUTAR HOLDING.

Un Comité de Supervision a ensuite été convoqué par l'Actionnaire Historique le 14 janvier 2022 à Paris.

A la suite de cette réunion de présentation des résultats financiers de FDV et de COMPUTAR HOLDING, une réunion de conciliation a été proposée pour la seconde fois par Me Claude FERRAND sous l'égide du CIRI.

Néanmoins, malgré cette seconde proposition, SGB a maintenu ses positions en refusant d'y participer et sollicitant que soient agréés les principes précités avant toute discussion, et en énonçant que la proposition de COMPUTAR HOLDING n'était pas sérieuse.

En parallèle, l'accord de conciliation au bénéfice de FDV et du Groupe COMPUTANE a été signé le 15 février 2022.

Malgré l'absence d'avancée, Me Claude FERRAND a sollicité la prorogation pour un délai d'un mois de la procédure de conciliation, consentie par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 février 2022 jusqu'au 25 mars 2022.

Plusieurs échanges écrits ont ensuite eu lieu entre SGB et COMPUTAR HOLDING, par la voie de leurs conseils, sur les termes de la proposition et son sérieux.

Le 3 mars 2022, Me Claude FERRAND a proposé une troisième fois l'organisation d'une réunion de conciliation.

Aucun retour n'a été formulé par SGB ou son conseil.

Pour seule réponse, SGB a déclaré le 7 mars 2022 une tierce-opposition au greffe du Tribunal de commerce de Vesoul contre le jugement d'homologation du Protocole FDV en date du 25 février 2022.

1.4.5 La recherche d'une solution concertée par les créanciers obligataires et la signature d'un accord de restructuration

Dans ce contexte, COMPUTAR HOLDING a travaillé sur une proposition d'accord de restructuration à mettre en œuvre dans le cadre d'une procédure de sauvegarde accélérée financière.

Afin de finaliser ces travaux, tout en conservant la possibilité d'ouvrir des discussions avec l'Actionnaire Historique, la procédure de conciliation a été prorogée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 mars 2022 jusqu'au 25 mai 2022.

A la date de la demande d'ouverture, un accord est en cours de discussion entre FINANCIERE COMPUTAR, COMPUTAR MANAGEMENT et COMPUTAR MANAGEMENT 2 sur les principaux termes d'un plan de sauvegarde, que ces parties affectées s'engageraient à soutenir (l'« **Accord de Soutien** ») :

- Augmentation de capital social libérée en espèces de 1 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Capitalisation des OR 2019 par une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription libérée par compensation de créances en contrepartie de l'émission d'ADP COMPUTAR HOLDING 4 ;
- Conversion des OC 2017 en ADP Rangs 1 à 6 par une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Modification des termes et conditions des ADP Rang 0-2 ;
- Conversion en actions ordinaires des ADP Rang 1, des ADP Rangs 1 à 6 (existantes et issues de la conversion des OC 2017) et des ADP Rangs 4 et 6 ;
- Modification de la gouvernance de la Société COMPUTAR HOLDING : remplacement du Président du Comité de Supervision ; adoption par le seul vote des représentants de l'Investisseur Financier d'une résolution du Comité de Supervision en cas de blocage décisionnel y compris pour les décisions importantes relevant de l'Annexe 2.3.3 du Pacte d'Associés ; suppression des mandats des représentants de l'Actionnaire Historique, à l'exception de SGB.

Nonobstant ce soutien large des parties prenantes autour de COMPUTAR HOLDING et du Groupe COMPUTANE, l'Actionnaire Historique dispose d'une minorité de blocage par la détention majoritaire du capital social à hauteur de 50,2%.

Il existe donc un risque non négligeable que l'application forcée interclasses du plan de sauvegarde accélérée financière soit sollicitée.

C'est pourquoi COMPUTAR HOLDING ne dispose aujourd'hui pas d'autre choix que de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée financière afin de tenter d'imposer judiciairement une solution de restructuration à son actionnaire majoritaire.

C'EST POURQUOI

Vu les dispositions du Règlement (UE) n° 2015/848,

Vu les articles L. 620-1 et suivants, L. 628-1 et suivants, R. 621-1 et R. 628-1 et suivants du Code de commerce,

Vu l'ordonnance d'ouverture d'une procédure de conciliation en date du 25 janvier 2022 par le Président du Tribunal de commerce de Paris,

Vu les ordonnances de prorogation de la procédure de conciliation en date du 23 février et du 29 mars 2022,

Vu l'absence d'état de cessation des paiements de la société COMPUTAR HOLDING à la date de la demande d'ouverture,

Vu les difficultés exposées que la société COMPUTAR HOLDING n'est pas en mesure de surmonter,

Vu la nature de l'endettement et le soutien suffisamment large rendant vraisemblable l'adoption du plan par les seuls créanciers financiers de COMPUTAR HOLDING,

La société COMPUTAR HOLDING, prise en la personne de M. Albert SOUBIE, agissant en sa qualité de représentant légal de son Président du Directoire, la société SAFE CAPITAL PARTNERS I Luxembourg S.A.R.L., requiert du Tribunal de commerce de Paris de :

- constater la localisation du centre des intérêts principaux de COMPUTAR HOLDING en France et plus particulièrement dans le ressort du Tribunal de commerce de Paris ;
- se déclarer territorialement compétent pour statuer sur la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée financière au bénéfice de la société COMPUTAR HOLDING ;
- ouvrir une procédure de sauvegarde accélérée financière au bénéfice de la société COMPUTAR HOLDING, société par actions simplifiée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 15, boulevard F.W. Raiffeisen – L-2411 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B216511 ;
- désigner la SELRL 2F&Associés, prise en la personne de Maître Claude FERRAND, domicilié 38, avenue Hoche – 75008 Paris, en qualité d'administrateur judiciaire ;

Fait à Paris, le 7 avril 2022

En (6) exemplaires originaux

SAFE CAPITAL PARTNERS I Luxembourg S.A.R.L.,

En sa qualité de Président du Directoire,

Elle-même représentée par **M. Albert SOUBIE**

Annexes

1. Formulaire de demande d'ouverture de la sauvegarde et ses annexes
2. Projet de plan de sauvegarde accélérée financière

ANNEXE 2

Concliation : COMPUTAR HOLDING (2022003550)

Ordonnance du 25 janvier 2022

RAPPORT DE FIN DE MISSION
A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris

SELARL 2F&Associés, Administrateur Judiciaire, en la personne de Me Claude FERRAND,

Monsieur le Président,

Par ordonnance en date du 25 janvier 2022, vous m'avez fait l'honneur de me désigner en qualité de Conciliateur de la société COMPUTAR HOLDING, dont le siège est situé [REDACTED] au Luxembourg, pour une durée de 1 mois, avec pour mission :

- D'assister la société dans ses négociations avec ses créanciers et ses actionnaires afin notamment de restructurer son endettement, sa gouvernance et structurer une augmentation de son capital social ou plus généralement tout apport en new money ;
- Plus généralement, assister la société dans ses négociations avec toute personne avec laquelle des discussions seraient utiles pour assurer sa pérennité ;
- D'assister la société dans la rédaction d'un protocole et des actes qui consacreront la ou les solutions adoptées ;
- De veiller au respect de la confidentialité de la procédure de conciliation et prendre à cet effet toutes les mesures estimées nécessaires et de tenir le Président de tout manquement ;
- D'assister la société dans la préparation d'une sauvegarde financière accélérée qui pourrait intervenir très rapidement, notamment sur la constitution des classes de créanciers et l'appréciation de la situation de l'entreprise et du traitement de ses créanciers en liquidation judiciaire ou en plan de cession ;
- Plus généralement, assister la société dans la recherche de toute solution de nature à permettre de mettre fin à ses difficultés.

Par ordonnances successives des 23 février et 29 mars 2022, vous avez bien voulu proroger ma mission pour une durée respective de 1 puis 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 25 mai 2022.

Malheureusement, aucune négociation efficace n'a encore pu véritablement démarrer entre les actionnaires.

Pour trancher le nœud gordien de ce dossier, la solution proposée passera donc par une sauvegarde accélérée, dans le cadre développé ci-après.

1. Présentation générale

COMPUTAR HOLDING est la société holding du groupe industriel français COMPUTANE, créé dans les années 1980 et qui est aujourd'hui un acteur important de la sous-traitance électronique, dans le domaine de la conception de cartes électroniques de pointe en petites et moyennes séries, notamment à destination des marchés de la défense, de l'industrie, de l'énergie, du médical, de l'automobile ou encore de l'aéronautique.

Le groupe compte 2 400 salariés, dont 1 200 en France, et a généré en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 288 M€, pour un Ebitda de 11 M€. Le chiffre d'affaires 2021 est estimé à 279 M€, pour un Ebitda de 7 M€.

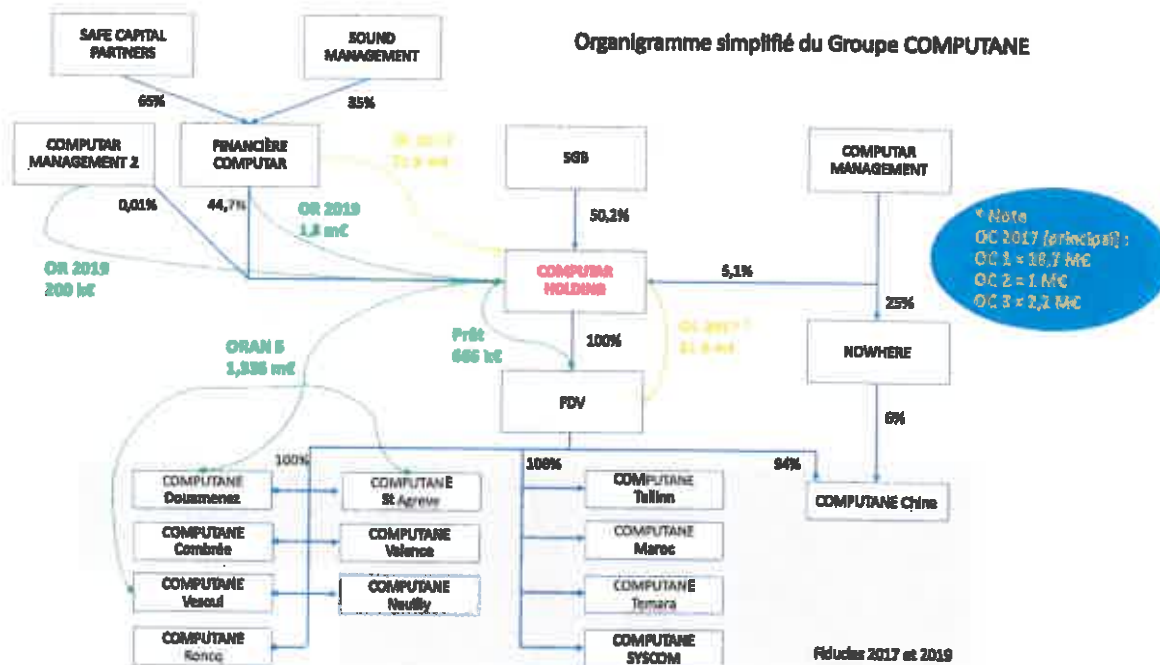
Il est aujourd'hui composé de 18 entités juridiques, soit 4 holdings, constituées au fur et à mesure de restructurations financières successives et 14 entités opérationnelles, dont 8 de droit étranger, et 6 de droit français.

Parmi elles, FDV, COMPUTANE France (qui a vocation à devenir la nouvelle holding animatrice), ainsi que les principales entités opérationnelles françaises, ont fait l'objet d'une procédure de conciliation ayant abouti à l'homologation d'un protocole par le Tribunal de commerce d'Amiens le 25 février 2022.

1.1. Actionnariat et organigramme du groupe

COMPUTAR HOLDING a été créée en 2017 pour les besoins d'une restructuration financière, et en particulier pour la réalisation d'apports en argent frais des fonds d'investissement SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT.

COMPUTAR HOLDING ne dispose pas d'autre actif ou activité que la détention des titres de la société FINANCIERE DU VIADUC (FDV), sous-holding à travers laquelle elle détient le groupe, selon l'organigramme ci-après (qui présente également l'endettement de COMPUTAR HOLDING, développé *infra*).



A noter donc que la sous-holding FDV est détenue à 100% par COMPUTAR HOLDING, et ce depuis la restructuration survenue en 2017, décrite ci-après. Avant cela, c'est la société SGB, holding du fondateur du groupe (Monsieur Paolo BELLINI), qui contrôlait le groupe.

1.2. Origine des difficultés

Le groupe COMPUTANE, qui a mené une politique de croissance externe soutenue, a subi de fortes difficultés à compter du milieu des années 2010, suite à la perte de l'un de ses clients principaux.

Une première restructuration financière est ainsi intervenue en 2017.

Elle reposait en synthèse sur (i) l'entrée au capital du groupe des fonds SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT (réunis au sein de FINANCIERE COMPUTAR, actionnaire de COMPUTAR HOLDING), via un apport en argent frais de 21,9 M€, (ii) la renégociation du passif bancaire (ramené de 38 M€ à 25 M€), et (iii) un apport en new money octroyé par les banques via un RCF de 1,3 M€.

Les actionnaires et les banques apporteurs d'argent frais se sont notamment vu octroyer une garantie fiduciaire (cf. 1.4) pour sécuriser leurs apports.

A la fin de l'année 2019, le groupe COMPUTANE a dû procéder à une nouvelle restructuration, consistant en des accords de financements de stocks avec ses principaux donneurs d'ordres (21 M€), des contrats de *sale and lease back* sur ses sites immobiliers (10 M€), un moratoire CCSF (6 M€), le rééchelonnement des apports consentis déjà consentis ou de la dette déjà réinstallée en 2017, et enfin, de nouveaux apports en new money des fonds SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT via FINANCIERE COMPUTAR et COMPUTAR HOLDING (2 M€).

Les actionnaires apporteurs d'argent frais et les créanciers publics se sont vu octroyer une nouvelle garantie fiduciaire (cf. 1.4).

1.3. Organisation des fiducies au sein du groupe

Deux conventions de fiducies sûreté-gestion ont été conclues en 2017 puis 2019 par FDV, en qualité de constituant.

La Fiducie 1, en date du 28 juillet 2017, a été conclue au bénéfice de COMPUTAR HOLDING et des banques ayant consentie à FDV un crédit renouvelable, et porte sur :

- Les titres des sociétés COMPUTANE Douarnenez, COMPUTANE Saint-Agrève, SCI Les Justices, COMPUTANE Combrée, COMPUTANE Valence, COMPUTANE Neuilly et COMPUTANE Tallinn ;
- Les créances issues d'un éventuel prix de cession ;
- Deux tiers des dividendes provenant de COMPUTANE China.

La Fiducie 2, en date du 25 juillet 2019, a été conclue au bénéfice de COMPUTAR HOLDING et des créanciers publics, et porte sur :

- Les titres des sociétés COMPUTANE Les Ulls (cédés depuis), COMPUTANE Berrechid, COMPUTANE Temara et COMPUTANE SYSCOM,
- Les actifs immobiliers de COMPUTANE Douarnenez et COMPUTANE Saint-Agrève.

La majorité des filiales du groupe étaient ainsi placées en fiducie, incluant la totalité des filiales française, à l'exception de COMPUTANE Vesoul.

La mise sous fiducie des 2/3 des dividendes Chine, branche autoportante du groupe, au bénéfice des actionnaires de COMPUTAR HOLDING, falsait par ailleurs obstacle à une réinjection de ces derniers directement dans FDV.

1.4. Endettement

Résultats financiers de COMPUTAR HOLDING

COMPUTAR HOLDING est une pure société de détention capitalistique. Son chiffre d'affaires 2021 est attendu à 332 k€, pour un résultat net de 5 k€.

Son endettement, plus représentatif des enjeux, est entièrement porté par l'un de ses actionnaires, FINANCIERE COMPUTAR, et correspond à des émissions obligataires réalisées en miroir afin de reporter les apports de 2017 et 2019 au niveau de FDV.

Ces dettes obligataires représentent :

- Pour les apports faits en 2017 : 24 M€ en principal, atteignant aujourd'hui 49 M€ avec les intérêts courus :
 - o 18.7 M€ en principal d'obligations convertibles en actions de préférence (1 € de valeur nominale) émises le 28 juillet 2017, au taux fixe annuel de 1.79% et taux conditionnel de 18% (échéance en janvier 2026) – les « OC 1 » ;
 - o 1.1 M€ en principal d'obligations convertibles en actions de préférence (1 € de valeur nominale) émises le 28 juillet 2017, au taux fixe annuel de 1.79% et taux conditionnel de 18% (échéance en juin 2022) – les « OC 2 » ;
 - o 2.2 M€ en principal d'obligations convertibles en actions de préférence (1 € de valeur nominal) émises le 28 juillet 2017, au taux fixe annuel de 1.79% et taux conditionnel de 18% (échéance en janvier 2026) – les « OC 3 » ;
- Pour les apports faits en 2019 : 2 M€ en principal d'obligations hybrides remboursables en espèce, avec option de conversion en actions, atteignant aujourd'hui 9 M€ avec les intérêts courus.

Résultats financiers du groupe COMPUTANE

Les principaux agrégats financiers consolidés du groupe se présentent comme suit :

En M€	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	367	361	350	288
Marge brute	141	142	132	112
Ebitda	4.5	2.4	1.5	11
Résultat d'exploit.	(4)	(5)	(5)	6
Résultat net	(33)	(10)	(8)	12

En restreignant l'analyse au niveau du périmètre France (et en excluant donc la branche chinoise, autoportante), la baisse de chiffre d'affaires est davantage sensible, principalement en raison de la crise des composants (le marché européen étant éloigné des fournisseurs asiatiques et américains, qui favorisent dans le cadre de la crise leurs marchés nationaux) :

En M€	FY19A	FY20A	FY21F
Chiffre d'affaires	206,3	178,9	164,7
Coûts directs	(120,7)	(103,7)	(95,7)
Marge brute	85,7	75,2	69,0
Coûts variables	(29,8)	(24,6)	(21,9)
Marge sur coûts variables	55,9	50,6	47,0
Coûts indirects	(31,6)	(25,4)	(25,1)
Marge industrielle	24,2	25,1	21,9
Autres opex	(28,9)	(28,2)	(22,0)
EBITDA opérationnel	(8,2)	2,0	(0,1)
Management fees Holding	(1,0)	(1,6)	(1,3)
Sécurité	-	-	-
EBITDA	(6,2)	0,4	(1,4)

La dette brute du groupe était de 97 M€ en juin 2021, dont 95 M€ sur le périmètre France, avant prise en compte des intérêts courus sur les dettes obligataires, qui sont, comme indiqué ci-avant, absolument considérables. Elle était principalement composée :

- Des dettes financières de 28.6 M€, dont 23.7 M€ de dettes bancaires protocolées, 1.3 M€ de dettes bancaires correspondant au RCF consenti en 2019, 1.6 M€ d'emprunt régional et 2 M€ d'emprunt obligataire TST Invest,
- Des obligations convertibles portées par les actionnaires, de 26 M€ en principal, outre une rémunération complémentaire non comptabilisée de 32 M€,
- Des dettes factor de 20 M€,
- De la dette CCSF protocolée de 6 M€ (outre le passif fiscal et social de l'ordre de 5 M€ constitué entre septembre 2021 et février 2022), et,
- Des autres dettes, de 15 M€, composées principalement de la dette de crédit-bail (6.6 M€) et des prêts consentis par les filiales COMPUTANE Tallin et COMPUTANE Chine (7 M€, éliminés en consolidation).

2. Restructuration du groupe COMPUTANE en cours de finalisation, en exécution du protocole homologué par le Tribunal de Commerce de Vesoul le 25 février 2022

2.1. Origine des nouvelles difficultés

En 2020, la survenance de la crise sanitaire a conduit le groupe à fermer ses sites de production pendant le premier confinement.

S'y ajoutant, une crise mondiale des composants a succédé à la crise sanitaire, une pénurie étant apparue sur certains composants électroniques, notamment en Europe, conduisant à un accroissement significatif des stocks, dans l'attente des composants manquants.

C'est dans ce contexte que de nouvelles procédures de conciliation ont été ouvertes au bénéfice de huit entités du groupe COMPUTANE, sous l'autorité de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Vesoul du 20 octobre 2021, qui a bien voulu me désigner en qualité de conciliateur.

2.2. Besoins de trésorerie et solutions identifiées

Il est ressorti des prévisionnels de trésorerie établis avec l'aide du cabinet financier EXIDIS un besoin de financement immédiat sur le périmètre France, atteignant en pointe 45 M€ en décembre 2025 dans le cas de base (plus de 58 M€ dans le cas dégradé) sur la base d'un remboursement de la dette bancaire selon les termes contractuels préexistants, avec une impasse de trésorerie dès la fin 2021, ou au mieux dans les premières semaines de l'année 2022.

Le diagnostic posé a alors été le suivant : aucun avenir ne pouvait être sérieusement envisagé sans que soient assurés :

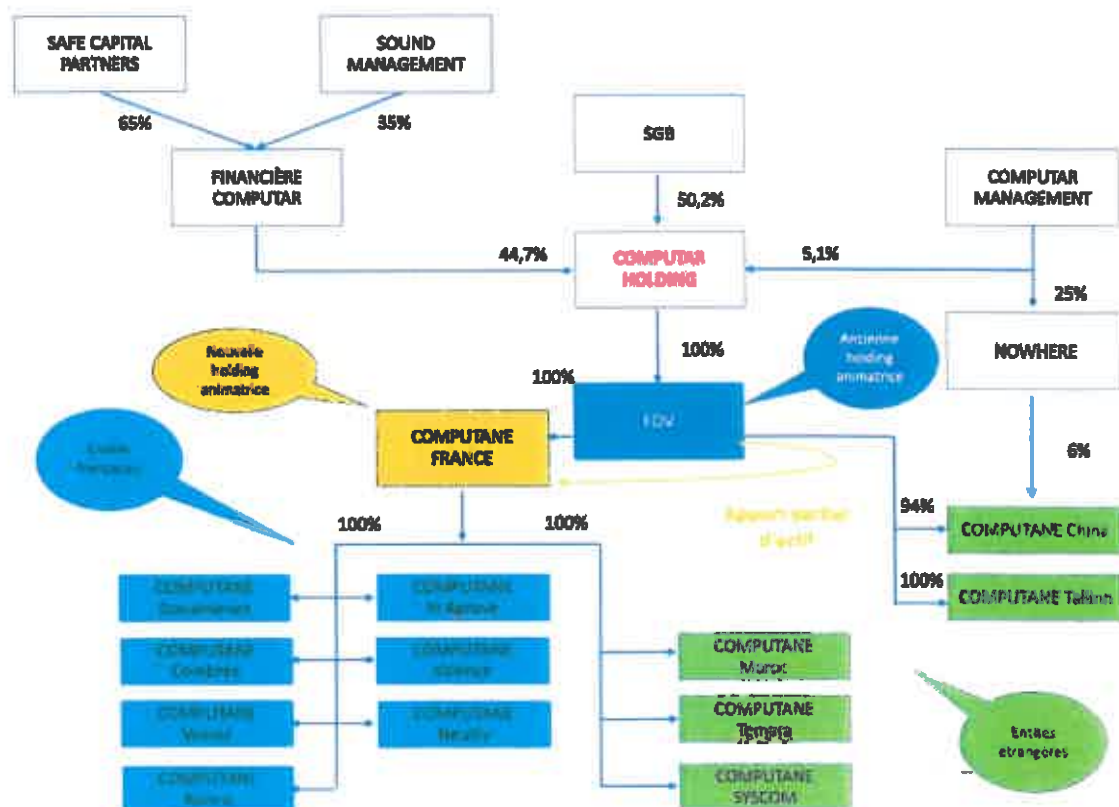
- La normalisation de la structure juridique en supprimant les fiducies,
- La réduction drastique de la dette,
- L'apport de nouvelles ressources permettant de couvrir les besoins identifiés,
- Et si possible, la normalisation également de la gouvernance, les relations étant particulièrement dégradées entre, d'une part, l'actionnaire historique et fondateur du groupe (M. Paolo BELLINI), et d'autre part, le management en place et les fonds d'investissement, entrés au capital dans le cadre de la restructuration de 2017.

C'est sur ces bases qu'un accord de principe a été trouvé avec les banques et les actionnaires SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT dès avant Noël 2021, reposant principalement sur :

- La suppression des fiducies,
- Un désendettement massif (via des rachats, abandons et/ou capitalisations de créances),
- Des apports en argent frais conséquents (17 M€ libérés des fiducies, 30 M€ apportés par l'État via un prêt FDES, et 1 M€ à apporter par COMPUTAR HOLDING),
- Une réorganisation du groupe avec création d'une nouvelle holding .

Dans ce cadre, FDV s'est engagée à procéder à un apport partiel d'actifs au bénéfice de COMPUTANE FRANCE portant sur les actifs liés à l'activité de holding, ainsi que sur l'intégralité des titres de ses filiales, à l'exception de COMPUTANE Tallinn et de COMPUTANE Chine.

COMPUTANE FRANCE réunira alors les fonctions supports du groupe, à savoir notamment les ressources humaines, la direction administrative et financière et la direction commerciale :



Il ne restait donc qu'une difficulté non résolue : la gouvernance du groupe conflictuelle entre l'actionnaire historique (SGB), qui demeure facialement actionnaire de référence bien qu'il n'ait plus de facto que des pouvoirs limités, et les fonds entrés au capital en 2017, facialement minoritaires mais détenant en réalité le contrôle.

C'est pour résoudre cette dernière difficulté que la présente procédure de conciliation a été ouverte.

2.3. Difficultés autour des relations entre actionnaires et décalage du calendrier

S'il a d'abord été prévu d'associer Monsieur Paolo BELLINI (via sa holding SGB) à la signature du protocole de conciliation, force a été de constater, au cours de nos échanges, qu'il n'accepterait rien sans obtenir au préalable une amélioration significative de sa position, à la fois financière et au sein de la gouvernance, sans pour autant qu'il ne contribue, de quelque manière que ce soit, aux efforts considérables consentis par l'État, les banques et les actionnaires financiers, pour assurer le sauvetage du groupe.

SGB exigeait notamment le remplacement du dirigeant et la désignation, par ses soins, d'un nouveau Président du Comité de Supervision ayant autorité pour nommer son successeur, deux exigences qui apparaissaient hors de propos, dans la mesure où SGB était, précisément, la seule partie intéressée à ne pas contribuer à l'effort collectif.

Afin de tenter, autant que faire se peut, de trouver un accord associant SGB, la signature du protocole a été retardée pendant un temps.

Pour couvrir les besoins de trésorerie dans cette attente, COMPUTAR HOLDING et les banques bénéficiaires de la fiducie 2017 ont dû consentir une mise à disposition à FDV de 3 M€, tirés des disponibilités retenues par la fiducie, sous forme d'un prêt sans intérêts libéré le 31 janvier 2022.

La signature du protocole ne pouvait pas, néanmoins, être indéfiniment reportée, en raison de l'urgence et de l'ampleur du besoin.

In fine, ce protocole a donc dû être signé par les sociétés du groupe COMPUTANE, COMPUTAR HOLDING, FINANCIERE COMPUTAR, COMPUTAR MANAGEMENT, l'État, les créanciers bancaires et le fiduciaire le 15 février 2022.

FDV n'y a pas adhéré.

Ce protocole a été homologué par le Tribunal de commerce de Vesoul le 25 février 2022 (qui, il convient de le préciser, a fait l'objet de deux tierce-oppositions, formées par les sociétés SGB et TST Invest).

Il s'ensuit, pour COMPUTAR HOLDING, une difficulté essentielle : alors qu'elle est toujours endettée envers SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT, elle s'est engagée, dans le cadre du protocole, à (i) renoncer aux fiducies, (ii) procéder au rachat des créances bancaires sur FDV, (iii) souscrire à l'augmentation de capital de FDV par conversion des OC 2017 et par compensation des créances exigibles détenues à l'égard de FDV et (iv) procéder à un apport en cash de 1 M€ auprès de FDV, dont elle ne dispose pas aujourd'hui en trésorerie.

S'y ajoutant, COMPUTAR HOLDING est dans l'incapacité de faire face à l'échéance des OC 2 en juin 2022 (échéance de 1,1 M€ en principal, 2,5 M€ intérêts inclus).

C'est ce qui a motivé l'ouverture de la présente conciliation.

3. Déroulement de la conciliation de COMPUTAR HOLDING

3.1. Tentatives d'échanges entre les actionnaires

La procédure de conciliation de COMPUTAR HOLDING a été ouverte le 25 janvier 2022.

Le 28 janvier 2022, Monsieur Paolo BELLINI, par l'intermédiaire de son conseil, m'a fait part de sa position officielle quant aux négociations en cours.

Il considère que la gouvernance du groupe dysfonctionne depuis l'entrée au capital d'SAFE CAPITAL PARTNERS.

Il demande donc une remise à plat de la gouvernance, dans laquelle SGB retrouverait une place dans la définition de la stratégie Industrielle et commerciale, une participation effective à l'animation de l'activité.

A cet égard, Monsieur Paolo BELLINI a proposé un candidat à sa propre succession, qui aurait comme mission de reprendre le contrôle de la gouvernance.

Dans une vision assez radicalement opposée, COMPUTAR HOLDING a établi un projet de term-sheet prévoyant :

- De maintenir Monsieur Paolo BELLINI au sein du Comité de Supervision du groupe, mais à la condition qu'il renonce à la présidence, ainsi qu'à la rémunération liée à son mandat social,
- Une augmentation de capital de COMPUTAR HOLDING de 1 M€, afin qu'elle puisse apporter à FDV le même montant conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du protocole de conciliation du 15 février 2022,
- De supprimer le droit de blocage de SGB prévu dans le pacte d'associé, afin de tenir compte des efforts financiers que FINANCIERE COMPUTAR est prête à consentir (elle est notamment prête à souscrire intégralement à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où SGB ne souhaiterait pas participer),
- Une modification du *waterfall* issu du protocole de conciliation de 2019 en cas de sortie, améliorant les droits financiers de SGB dans la répartition des produits de cession en raison du rachat par COMPUTAR HOLDING de la dette bancaire portée par FDV.

Plusieurs propositions de réunions de conciliation ont été formulées (pour les 3, 10 et 16 février 2022), sans que SGB ne les accepte, ce dernier indiquant au contraire qu'il ne consentirait à y participer qu'à la condition préalable que ses demandes de modification de gouvernance soient acceptées.

Une nouvelle proposition de réunion lui a été faite pour le 7 mars 2022, à laquelle je n'ai reçu aucun retour.

Par ailleurs, je vous indiquais, aux termes de la requête en prorogation établie le 23 mars 2022, que SGB avait désigné un nouveau conseil, dont il m'avait été indiqué qu'il devrait adresser une contre-proposition qui pourrait, *in fine*, conduire à la tenue d'une première réunion de conciliation.

Un premier échange a eu lieu avec ce nouveau conseil le 22 avril, qui apparaît totalement préliminaire.

Il s'agirait de favoriser l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, par hypothèse majoritaire, ce qui ne peut évidemment pas s'envisager avant au mieux quelques semaines, et plus vraisemblablement plusieurs mois, et ce, dans l'hypothèse que ce potentiel nouvel actionnaire confirme son intérêt (il n'a pour l'instant rien écrit et n'a pas participé à notre échange), mène ses due diligences, et formule une offre qui serait acceptée par les actionnaires en place.

Cette piste demeure donc à la fois totalement préliminaire et hautement aléatoire.

Parallèlement, Monsieur Paolo BELLINI a, de façon répétée, menacé de rendre sa position publique et de tenter de créer de l'agitation médiatique sur le dossier, ce qui ne pourrait évidemment que déstabiliser davantage une entreprise d'ores et déjà en grande difficulté et au creux d'une phase critique de retournement.

3.2. Travaux préparatoires à l'ouverture d'une sauvegarde accélérée financière

- **Nécessité d'ouvrir une procédure de sauvegarde accélérée financière**

A ce stade, la conciliation n'a pas permis de véritable avancée entre les actionnaires.

En réalité, la solution que SGB tente d'imposer reviendrait à profiter des efforts faits par les autres parties (abandons de créances massifs par les banques, libération par SAFE CAPITAL PARTNERS et SOUND MANAGEMENT des fiducies et des 17 M€ qui y sont logés, apport de 30 M€ de prêt FDES par l'État), en exigeant à cette occasion de reprendre de facto le contrôle du groupe, et n'y apportant pour

unique contribution que l'affirmation selon laquelle en reprenant la main sur la désignation des organes de direction, il ferait en sorte que le groupe soit mieux dirigé.

Quant à la piste nouvelle de l'entrée au capital d'un nouvel investisseur, elle n'a pour l'instant fait l'objet d'aucun échange sérieux.

Dans ce contexte, la solution proposée consiste à engager une sauvegarde accélérée financière, qui pourrait, elle, offrir une issue à travers l'institution de classes de créanciers et la mise en place, si nécessaire, d'une application forcée interclasse, par application de l'article L.626-32 du code de commerce.

Tout blocage persistant au niveau de la gouvernance de COMPUTAR HOLDING serait évidemment nuisible au redressement du groupe COMPUTANE.

L'enjeu de calendrier est également réel, puisque COMPUTAR HOLDING se doit de réaliser les engagements qu'elle a pris au titre du protocole homologué par le Tribunal de commerce de Vesoul d'ici au 15 juin 2022.

Il est ainsi question de mettre en œuvre un plan de sauvegarde accélérée financière permettant principalement de simplifier la gouvernance du groupe, prévenir toute paralysie de ses organes à l'avenir, permettre à COMPUTAR HOLDING d'honorer les engagements pris au titre du protocole de conciliation FDV, et assainir son propre endettement en miroir de ce qui a été fait dans le cadre du protocole de conciliation.

- **Principes directeurs du projet de plan de sauvegarde accélérée financière**

Le projet de plan établi dans cette perspective par COMPUTAR HOLDING repose sur les principes suivants :

- **L'apport de liquidités**, à travers un apport en compte courant au bénéfice de COMPUTAR HOLDING de 1 M€, conformément à l'engagement pris par FINANCIERE COMPUTAR dans le cadre du protocole FDV, et bénéficiant du privilège de *post money* prévu à l'article L. 622-17 du Code de commerce ;
- **La restructuration de l'endettement**, à travers :
 - La conversion des OR 2019 (souscrites par FINANCIERE COMPUTAR et COMPUTAR MANAGEMENT 2) en actions de préférence (ADP) COMPUTAR HOLDING, à travers une augmentation de capital de 9 M€ (correspondant au montant en principal augmenté des Intérêts),
 - La conversion des OR 2017 (souscrites par FINANCIERE COMPUTAR) en actions de préférence, à travers une augmentation de capital de 22 M€ (correspondant, de même, au montant en principal augmenté des Intérêts) ;
- **La restructuration du capital social**, à travers :
 - Le maintien de l'intéressement du management au titre des actions de préférence de Rang 0-2, via une modification de leurs termes et conditions,
 - La conversion en actions ordinaires des actions de préférence de Rang 1 (souscrites par COMPUTAR MANAGEMENT), des actions de préférence de Rangs 1 à 6 (souscrites par FINANCIERE COMPUTAR) et des actions de préférence de Rangs 4 à 6 (souscrites par SGB), afin de tenir compte des effets de la restructuration de l'endettement,
 - La modification de l'ordre de paiement tel que défini dans le protocole de 2019, dans les statuts et le pacte d'associés ;
- **La modification de la gouvernance de COMPUTAR HOLDING**, à travers :
 - La révocation de Monsieur Paolo BELLINI en qualité de Président du Comité de Supervision, qui demeurera membre du Comité, suivie de la désignation d'un représentant de FINANCIERE COMPUTAR en qualité de Président,

- La modification des conditions d'adoption d'une décision du Comité de Supervision, et plus particulièrement (i) l'adoption par le seul vote des représentants de FINANCIERE COMPUTAR d'une résolution en cas de blocage décisionnel et (ii) la seule compétence des représentants de FINANCIERE COMPUTAR pour révoquer et nommer les membres du Comité de Supervision (à l'exception de l'actionnaire historique SGB).

Ces deux derniers volets requièrent, fondamentalement, la modification des statuts et surtout du pacte d'actionnaires de COMPUTAR HOLDING, qui devra intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce : **« La décision du tribunal vaut approbation des modifications de la participation au capital ou des droits des détenteurs de capital ou des statuts prévues par le plan »**.

Très concrètement, la possibilité juridique de modifier le pacte d'actionnaires (non explicitement mentionné dans le texte, à l'inverse des statuts), apparaît correspondre à la volonté du législateur, mais elle n'a pas encore été tranchée judiciairement, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif complètement nouveau.

Une analyse approfondie est en cours, puis sera poursuivie et fera l'objet de débats, le cas échéant, au cours de la période d'observation de la sauvegarde.

Un *term sheet* du projet de plan est en passe d'être signé par FINANCIERE COMPUTAR, COMPUTAR MANAGEMENT et COMPUTAR MANAGEMENT 2, qui s'engageront ainsi à voter favorablement au projet de plan présenté, afin d'attester du soutien suffisamment large obtenu de la part des parties affectées, conformément aux dispositions de l'article L. 628-1 du Code de commerce.

Enfin, il est envisagé pour les besoins du plan de sauvegarde de regrouper les parties affectées, compte tenu de leurs créances ou de leurs droits détenteurs de capital, de la manière suivante :

Classe	Nature des droits affectés	Parties affectées
1	OR 2019 (créanciers chirographaires)	FINANCIERE COMPUTAR ; COMPUTAR MANAGEMENT 2
2	OC 2017 (détenteur de capital)	FINANCIERE COMPUTAR
3	ADP COMPUTAR HOLDING 4 (détenteurs de capital)	FINANCIERE COMPUTAR ; COMPUTAR MANAGEMENT 2
4	ADP Rang 0-2 (détenteur de capital)	COMPUTAR MANAGEMENT
5	ADP Rang 1 ; ADP Rangs 1 à 6 ; ADP Rangs 4 et 6 ; Actions Ordinales (détenteurs de capital)	FINANCIERE COMPUTAR ; SGB ; COMPUTAR MANAGEMENT

• **Valorisation du groupe établie par le cabinet financier EXIDIS**

En complément du reste des travaux, le cabinet financier EXIDIS a été mandaté afin d'établir un rapport d'évaluation de la valeur de marché du groupe COMPUTANE et de la répartition des produits de cette valeur au bénéfice de FDV et de COMPUTAR HOLDING, annexé aux présentes.

En effet, s'il fallait avoir recours à l'application forcée interclasse, il devrait être démontré que le plan a été accepté par au moins une classe de créanciers bénéficiant d'un droit au paiement (créancier dit « *dans la monnaie* »), conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce.

De même, devront être respectées :

- La règle du « meilleur intérêt des créanciers » fixée par l'article L. 626-31 4° du Code de commerce : « Lorsque des parties affectées ont voté contre le projet de plan, aucune de ces parties affectées ne se trouve dans une situation moins favorable, du fait du plan, que celle qu'elle

connaîtrait s'il était fait application soit de l'ordre de priorité pour la répartition des actifs en liquidation judiciaire ou du prix de cession de l'entreprise en application de l'article L. 642-1, soit d'une meilleure solution alternative si le plan n'était pas validé. ».

- Et la protection particulière bénéficiant aux membres des classes de détenteurs de capital prévue par l'article L. 626-35 I 5° b : « On peut raisonnablement supposer, après détermination de la valeur du débiteur en tant qu'entreprise en activité, que les détenteurs de capital de la ou des classes dissidentes n'auraient droit à aucun paiement ou à ne conserver aucun intéressement si l'ordre de priorité des créanciers pour la répartition des actifs en liquidation judiciaire ou du prix de cession de l'entreprise en application de l'article L. 642-1 était appliqué. ».

Ainsi, la valeur d'entreprise du groupe a été évaluée en continuité d'exploitation et en situation liquidative.

Aux termes du rapport d'évaluation, les produits correspondant à une cession de l'ensemble des titres des filiales de FDV, après prise en compte de la dette financière nette, ressortent à (i) 85 M€ en continuité d'exploitation de COMPUTAR HOLDING, et (ii) 63 M€ en situation liquidative de COMPUTAR HOLDING.

Il en ressort une évaluation des produits susceptibles de revenir à COMPUTAR HOLDING, à hauteur de (i) 49 M€ en continuité d'exploitation et (ii) 27 M€ en situation liquidative, selon application de l'ordre des paiements prévus dans le protocole de conciliation FDV.

En application de l'ordre des paiements de COMPUTAR HOLDING, il apparaît que seuls (i) les titulaires d'OR 2019 et d'OC 2017 (i.e. FINANCIERE COMPUTAR et COMPUTAR MANAGEMENT 2) et (ii) les porteurs d'Actions de préférence (ADP) Rang 0-2 et d'ADP Rang 1 (COMPUTAR MANAGEMENT), se trouvent dans la valeur d'entreprise, et ce, en situation de continuité d'exploitation comme en liquidation judiciaire.

Dans ce contexte, les trois sociétés ayant vocation à être signataires du *term sheet* qui sera remis à l'audience statuant sur l'ouverture d'une sauvegarde accélérée, il peut être raisonnablement pensé que les conditions seront réunies sur ce point en cas d'application forcée inter-classes.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, et de la nécessité de trouver une issue aux difficultés rencontrées, la société a déposé une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée financière, accompagnée d'un projet de plan, qui sera examinée lors de l'audience du 25 avril 2022.

Telles sont les informations dont je suis en mesure de vous faire part à l'issue de ma mission.

Je reste à votre disposition pour vous transmettre toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Fait à Paris, le 22 avril 2022
Me Claude FERRAND, Conciliateur

COMPUTAR HOLDING : fiche juridique simplifiée

Dénomination sociale	COMPUTAR HOLDING										
Forme sociale	Société par actions simplifiée de droit luxembourgeois										
Siège social	██████████ Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)										
RCS	██████████ (RCS Luxembourg)										
Constitution – Durée	COMPUTAR HOLDING a été constituée le 25 juillet 2017 pour une durée indéterminée.										
Capital social / Actionnaires	Le capital social s'élève à 32.892,19 euros répartis en 3 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros, et 15 529 actions de préférence : – 714 ADP COMPUTAR HOLDING 4 d'une valeur nominale de 0,01 euros ; – 600 ADP Rang 0-2 d'une valeur nominale de 2,80 euros ; – 100 ADP Rangs 1 à 6 d'une valeur nominale de 0,01 euros ; – 12.000 ADP Rang 1 d'une valeur nominale de 0,01 euros ; – 115 ADP Rangs 4 et 6 d'une valeur nominale de 10,47 euros. Les actionnaires de COMPUTAR HOLDING sont l'actionnaire historique du Groupe COMPUTANE (la société SGB détenue par M. Paolo BELLINI et sa famille), l'investisseur financier entré au capital social en 2017 (la société FINANCIERE COMPUTAR) et les sociétés d'intéressement du <i>management</i> (la société COMPUTAR MANAGEMENT et la société COMPUTAR MANAGEMENT 2) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th><th>Détention</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SGB</td><td>50,17% du capital social et des droits de vote</td></tr> <tr> <td>FINANCIERE COMPUTAR</td><td>44,72% du capital social et des droits de vote</td></tr> <tr> <td>COMPUTAR MANAGEMENT</td><td>5,11% du capital social et des droits de vote</td></tr> <tr> <td>COMPUTAR MANAGEMENT 2</td><td>0,01% du capital social et des droits de vote</td></tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Détention	SGB	50,17% du capital social et des droits de vote	FINANCIERE COMPUTAR	44,72% du capital social et des droits de vote	COMPUTAR MANAGEMENT	5,11% du capital social et des droits de vote	COMPUTAR MANAGEMENT 2	0,01% du capital social et des droits de vote
Actionnaires	Détention										
SGB	50,17% du capital social et des droits de vote										
FINANCIERE COMPUTAR	44,72% du capital social et des droits de vote										
COMPUTAR MANAGEMENT	5,11% du capital social et des droits de vote										
COMPUTAR MANAGEMENT 2	0,01% du capital social et des droits de vote										
Activité – Objet	COMPUTAR HOLDING a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.										
Président du Directoire	SAFE LUXEMBOURG SARL., elle-même représentée par SAFE CAPITAL PARTNERS SAS., elle-même représentée par M. Albert SOUBIE, né le 31 octobre 1964 à Versailles (78), de nationalité française, demeurant 20, rue Raymond Poincaré, à Garches (92)										
Date de clôture des comptes	31 décembre de chaque année										
Expert-comptable	EXCO, société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro ████████, domiciliée ████████ Luxembourg										

ANNEXE 4

Conciliation : COMPUTAR HOLDING (2022003550)

Ordonnance du 25 janvier 2022

Notes d'explication du conciliateur au Président du tribunal de commerce de Paris

Valorisation des obligations convertibles du rapport de fin de mission du 22 avril 2022

En 2017, COMPUTAR HOLDING a bien apporté 21,9 M€ (arrondis à 22 M€) à FDV en OC ; et a émis en miroir les mêmes OC pour 22 M€ (souscrites par FINANCIERE COMPUTAR). Les banques ont également consenti un RCF de 1,3 M€ à FDV (sans impact, donc, sur l'endettement de COMPUTAR HOLDING, mais sur celui du groupe COMPUTANE).

Si on se place strictement au niveau de COMPUTAR HOLDING, ces OC 2017 de 22 M€ sont devenues 49 M€ selon notre rapport (mais 51 M€ selon la dernière version du projet de plan, mais au rythme où les intérêts courent, c'est pas forcément étonnant) .

Ce tableau détaille les intérêts des OC 2017 :

Nom	Principal	Intérêts fixes capitalisés et courus (taux de 1,76 %)	Intérêts conditionnels capitalisés et courus (taux de 18 %)	Total	Echéance
OC 1	18 664 463 €	1 621 290,87 €	23 417 551,80 €	43 703 305,70 €	02.01.2026
OC 2	1 077 955 €	93 636,72 €	1 352 466,78 €	2 524 058,50 €	30.06.2022
OC 3	2 233 883 €	194 046,53 €	2 802 763,26 €	5 230 692,79 €	02.01.2026
Total	21 976 301 €	1 908 974,12 €	27 572 782,84 €	51 458 056,99 €	

Ainsi que les OC 2019 avec prime de non-conversion

Nom	Principal	Intérêts fixes capitalisés et courus (taux 1,79 %)	Prime de non-conversion	Total	Echéance
OR 2019	2 000 000 € (1 800 000 € + 200 000 €	98 347 €	7 000 000 € (estimation)	9 098 347 €	31.03.2023

Augmentations de capital prévues au plan proposé par COMPUTAR HOLDING

- OC 2017 : ils seraient convertis en valeur nominale, sans prise en compte des intérêts. Le projet de plan prévoit en effet que : « *Les intérêts fixes courus et capitalisés dus en numéraire et l'intérêt conditionnel du en numéraire au titre des OC 2017 feront l'objet d'une remise par FINANCIERE COMPUTAR dans le cadre du Plan de Sauvegarde préalablement à la conversion des OC 2017 en ADP Rangs 1 à 6.* »
- OC 2019: 9 M€ correspondant aux 2 apports par l'actionnaire en 2019, qui sont devenus 9 M€ avec intérêt et prime de non-conversion de 7 M€

Fait à Paris, le 22 avril 2022,
Me Claude FERRAND, Conciliateur

Extraits du Bilan Economique et Social de l'administrateur judiciaire de la société BED

I – PRESENTATION

La SA BED est la principale société d'un groupe familial fondé au début du 20^{ème} siècle, spécialisé dans l'assemblage, la fabrication et le négoce de gros, demi-gros et détail de meubles.

L'ensemble du Groupe est contrôlé par les membres de la famille du fondateur, directement ou par l'intermédiaire de plusieurs sociétés familiales.

Depuis sa création en 1981, la SA BED exploite un fonds de commerce donné en location-gérance par la SA des DESK : elle déploie alors des moyens industriels, des marchés et capte une clientèle de grands donneurs d'ordre et internationale qui modifient la dimension du groupe familial, le chiffre d'affaires passant d'environ 10m€ dans les années 80 à 156m€ avant la crise sanitaire.

L'activité est exercée à Marseille, berceau du groupe familial, puis dans d'autres communes de la région (Aix-en-Provence, Aubagne et Toulon) où des bâtiments industriels et logistiques sont construits. En 2006, le groupe acquiert un site industriel situé à Bordeaux.

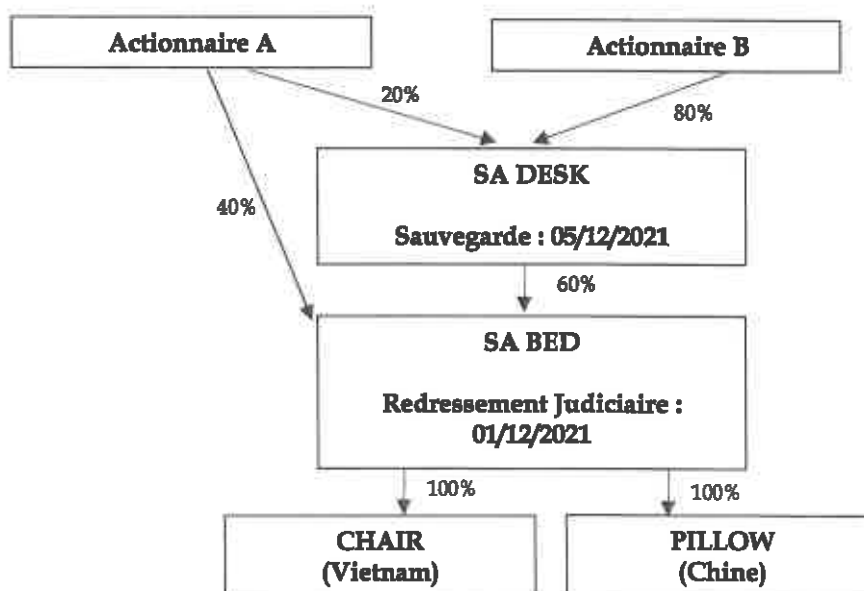
Le groupe développe enfin une activité de négoce en Asie à travers sa filiale chinoise PILLOW et construit une usine au Vietnam (filiale vietnamienne dénommée CHAIR) dont la production complète celles des établissements français.

La société BED est positionnée sur le secteur du meuble en kit d'entrée de gamme, segment où elle est leader sur le marché français du meuble en kit. Elle réalise en 2020 près de 70% de son chiffre d'affaires en France et 30% à l'international, dont 22% en Europe. Ses 3 principaux clients sont Conforama, Leroy Merlin et But, qui représentent près de 50% de son chiffre d'affaires.

Le groupe emploie au 1^{er} mars 716 salariés en France, au sein de la SA BED, et près de 190 salariés en Asie au sein de ses filiales.

Une procédure de sauvegarde a concomitamment été ouverte au bénéfice de la SA DESK par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 5 décembre 2021.

Organigramme juridique :



II – DIFFICULTES

A compter de 2017, la société BED a dû faire face aux difficultés d'un de ses principaux donneurs d'ordre, le groupe Conforama, avec lequel elle réalisait près de 35% de son chiffre d'affaires. Cette situation a conduit, alors qu'une part importante du financement de BED reposait sur du financement factor, à une chute drastique des lignes de couverture consenties par les assureurs crédits.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et alors que la situation de Conforama a finalement trouvé une issue avec le rachat de Conforama France par l'actionnaire de But, BED a pu conclure un accord avec ses créanciers, prévoyant :

- a) Le déblocage au bénéfice de BED d'un emprunt de plusieurs millions d'euros
- b) L'aménagement des dettes existantes.

Si cet accord avec les créanciers a permis de poursuivre l'activité, la société a continué d'évoluer dans un secteur difficile et de faire face :

- A une concurrence principalement venue de l'Est de l'Europe avec des coûts de main d'œuvre plus faibles ;
- A des fournisseurs d'agglomérés détenant le pouvoir de négociation, soit par leur propre taille, soit du fait d'une situation d'oligopole ayant de ce fait seuls le contrôle des prix et même des quantités ;
- A des clients principaux de la distribution spécialisés et du bricolage de grande taille, devant eux-mêmes maintenir une forte compétitivité prix, avec lesquels le pouvoir de négociation demeure limité, tandis qu'il apparaît, alors que Conforama France et But se sont rapprochées, difficile de réduire réellement le poids de ce client principal ;
- A une visibilité du volume de commandes relativement courte alors que le cycle de production connaît une certaine inertie.

Cette situation rendant indispensable un renforcement des fonds propres que les actionnaires actuels n'ont pas les moyens de réaliser, la société a poursuivi activement une recherche d'adossement avec un/des partenaires financiers et/ou industriels.

A l'issue du premier confinement, du fait de son positionnement, BED a subi la pénurie de matière première (aggloméré notamment) ainsi que la hausse des prix et n'a pu profiter des évolutions favorables du marché (1), le plan de retournement n'ayant pu être totalement mis en œuvre et se révélant inopérant à retourner la société (2). Certaines orientations stratégiques se révélant erronées et conduisant à une aggravation des difficultés (3), les mesures engagées n'ont pas permis d'éviter un état de cessation des paiements et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (4).

III – ACTIVITES

o Activité de BED

La société BED est positionnée sur le secteur du meuble en kit d'entrée de gamme, segment où elle est leader sur le marché français du meuble en kit.

Elle réalise en 2020 près de 70% de son chiffre d'affaires en France (contre 69% en 2018 et 2019) et 30% à l'international, dont 22% en Europe.

L'activité de BED est répartie entre la fabrication pour 92,9% (au moyen de ses 3 sites de production) et le négoce pour 7,1 % en 2020.

Ses principaux clients sont issus de la distribution spécialisée (GSS) et représentent pour deux d'entre eux un poids encore très important avec 23,7% pour Conforama et 9,9% pour But. Son deuxième client le plus important, Leroy Merlin, fait quant à lui partie des grandes surfaces spécialisées de bricolage (GSB).

ANNEXE 5

BED vend enfin à l'export et à des grossistes, dans une moindre mesure. La société apparaît à ce jour encore peu présente en e-commerce.

o Activité de CHAIR (Vietnam)

CHAIR est une société basée au Vietnam, créée en 2010 dont l'activité se concentre sur la fabrication de meubles à destination de la maison ou de bureaux. L'ensemble de la gamme de produits de CHAIR est fabriqué à partir de bois.

Cette filiale du groupe français BED fabrique principalement des lits, armoires et chaises. Les produits fabriqués sont pour une part significative dans l'univers de la puériculture, bénéficiant de coloration water based particulièrement appréciée des consommateurs

CHAIR peut compter sur un outil de production récent (création de l'usine en 2010 situé dans un pays attractif (le Vietnam) et employant une équipe technique performante ayant développée un savoir-faire spécifique (capacité à mixer différents matériaux sur un même produit) Ses deux clients sont des entités du groupe : BED et PILLOW.

CHAIR est détenu à 100% par PILLOW et emploie près de 175 salariés.

o Activité de PILLOW (Singapour+Chine)

PILLOW est une SARL de droit singapourien créée en 1982. L'activité unique de PILLOW est le négoce de mobilier fabriqué en Asie pour l'Europe.

La société est présente à toutes les étapes de la supply chain grâce à des partenariats avec des fournisseurs (elle dispose d'un réseau de 51 fournisseurs situés en Asie du Sud Est). Ainsi, elle est capable de proposer des produits uniques et d'assurer une bonne qualité par un contrôle au sein même des usines des fournisseurs.

A date, la société PILLOW compte 16 salariés.

Selon le cabinet désigné par le Tribunal, la valorisation des titres de la société PILLOW, au 30/11/2021, se situe entre 6,6m€ et 10,1m€, y compris les titres de la société CHAIR (dont la valorisation se situe entre 2,4m€ et 3,6m€).

o SITUATION IMMOBILIERE

La répartition de l'actif immobilier entre BED et DESK est la suivante :

	SA BED		SA DESK		Crédit-bailleur	
	Surface (m²) Bâti Terrain	Valeur vénale	Surface (m²) Bâti Terrain	Valeur vénale	Surface (m²) Bâti Terrain	Valeur vénale
Marseille	<u>28 231</u> 56 265	5 620 k€	<u>15 773</u> 77 232	3 365 k€		
Aubagne	<u>7 701</u> 26 958	2 240 k€	<u>5 650</u> -	1 400 k€		
Aix-en-Provence		-		-	<u>46 450</u> 102 947	7 000 k€
Toulon	<u>54 169</u>	270 k€		-	<u>25 420</u> 61 163	7 700 k€
Bordeaux	<u>30 277</u> 108 705	5 150 k€		-		
Total	<u>66 209</u> 191 928	13 280 k€	<u>21 423</u> 77 232	4 765 k€	<u>71 870</u> 164 110	14 700 k€

ANNEXE 5

A titre d'information, un expert immobilier désigné par le Tribunal a fourni une estimation de la valeur locative :

- Des immeubles appartenant en pleine propriété à DESK (15 733m²) :
Loyer de 190 000 € annuels HT HC dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial
- Des terrains appartenant à DESK (8 305m²) sur lesquels BED a construit des bâtiments :
Redevance annuelle d'un montant de
 - o 12 000 €/an HT HC dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans
 - o 10 000 €/an HT HC dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans
 - o 8 000 €/an HT HC dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans

o SITUATION LOCATIVE

A l'ouverture de la procédure collective, les terrains et bâtiments propriété de DESK étaient loués à SA BED au titre

1) D'une convention de location-gérance conclue en 1981

Aux termes de cette convention, la société DESK a confié à la Société BED à titre de location gérance :

- a) Le fonds DESK,
- b) Les locaux et terrains sur lesquels le fonds est exploité.

Ce contrat prévoit :

- Une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction ;
- Un loyer de la gérance était fixé comme suit :
 - Partie fixe de 500kF annuels payables en 12 mensualités égales ;
 - Partie variable assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes encaissé aux taux de :
 - o 6% pour le chiffre d'affaires HT encaissé jusqu'à 65mF ;
 - o 1% pour le chiffre d'affaires HT encaissé au-delà de 65mF ;

Le taux de la redevance variable était fixé annuellement. Cette redevance était payée le 10 de chaque mois et calculée sur la base du dernier exercice écoulé.

Aux termes d'un avenant du 6 mai 2014, la redevance annuelle a été fixée à :

- 252.000€ pour sa partie fixe ;
- 0,1% du Chiffre d'affaires annuel HT dans la limite de 25% du résultat d'exploitation.

Aux termes d'un avenant du 12 avril 2017, les parties ont notamment convenu que :

- la durée serait désormais indéterminée avec effet rétroactif au 1er décembre 2016, la résiliation du contrat pouvant être mise en œuvre moyennant le respect d'un délai de préavis de 2 ans ;
- la part variable de la rémunération de la location gérance excluait la part du résultat d'exploitation liée à des éléments extraordinaires quant à leur nature et/ou à leur montant.

Depuis la conclusion de ce contrat en 1981, il doit être observée que :

- L'activité de BED a été fortement développée indépendamment du fonds DESK,
- La clientèle est désormais attachée à BED,
- L'intégralité des matériels et mobiliers mis à disposition de BED dans le cadre du ce contrat a été amortie, a été mise au rebut ou a disparu,
- La société BED a réalisé d'importantes constructions sur les terrains qui appartiennent à DESK pour les besoins du développement de l'activité.

ANNEXE 5

2) D'un bail commercial concernant un bâtiment situé à Aubagne :

BAIL COMMERCIAL	
Bailleur :	DESK
Preneur :	BED
Début du bail :	01/06/2002
Bail authentique :	Non
Durée du bail :	9 ans
Fin du bail :	31/05/2011, reconduit tacitement depuis
Montant du dépôt de garantie versé :	Néant
Adresse du bâtiment loué :	Aubagne
Nature du bâtiment :	Entrepôt de stockage
Superficie :	5 676 m ²
Montant du loyer HT HC :	A la date de signature du bail : 170 280 € annuels A ce jour : 260 000 € annuels

La SA BED loue également un parking, d'une surface de 19 193 m² situé à Marseille, au titre d'un bail commercial conclu avec la SCI BDR le 2 novembre 1995. Ce bail a été renouvelé jusqu'au 1^{er} novembre 2022 (loyer annuel 17k€ HT).

IV – ASPECTS FINANCIERS

○ BILAN

La situation active et passive de la société BED présentée ci-après a été établie sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 30/11/2020 :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	380 653	Capitaux propres	11 759 674
Immobilisations corporelles (1)	23 852 723	Provision pour risques et charges	6 958 835
Immobilisations financières (2)	1 377 497	Emprunts et dettes (4)	36 046 082
Stocks (1)	16 922 258	Dettes financières diverses (5)	9 849 985
Avances et acomptes	2 716 539	Avances et acomptes	901 889
Clients	12 030 441	Dettes fournisseurs	17 878 646
Autres créances (3)	19 904 472	Dettes fiscales et sociales	11 985 930
Disponibilités	26 415 687	Dettes sur immobilisations	75 299
Charges constatées d'avance	894 326	Autres dettes (5)	7 456 110
Ecart de conversion actif	85 513	Produits constatés d'avance	1 370 497
TOTAL ACTIF	104 580 116	TOTAL DETTES	85 564 438
		Ecart de conversion de passif	297 170
		TOTAL PASSIF	104 580 116

(1) L'inventaire des actifs corporels mobiliers par le commissaire-priseur désigné par le Tribunal est résumé ci-dessous :

En €	Valeur de réalisation	Valeur d'exploitation	Prix d'achat HT
Matériel et mobilier de bureau	41 670	63 790	
Informatique	32 600	51 100	
Matériel informatique en crédit-bail	(5 000)	(8 000)	
Matériel d'exploitation	4 717 200	8 386 800	
Matériel d'exploitation en LLD	(1 500)	(2 000)	
Véhicules	95 100	126 400	
Véhicules en LOA	(349 500)	(398 600)	
Stocks			22 082 100
TOTAL	4 886 570	8 628 090	
TOTAL crédit-bail / LLD	(351 000)	(400 600)	

L'actif immobilier propriété de la société BED a été estimé à 13 280 k€ (cf. infra).

ANNEXE 5

(2) Figurent à l'actif du bilan les titres la société PILLOW (activité de négoce en Chine)

(3) Notamment composé des emprunts suivants :

Prêteur	Objet	Nominal m€	Intérêts %	Début	Fin	Durée mois	Remboursement	CRD 30/11/2020 m€
Pool bancaire (a)	Prêt Capex (c)	3,7	1,4	10/2018	04/2023	54	Trimestriel	2,1
Pool bancaire (a)	Crédit revolving	5,5	-	10/2018	03/2024	-	In fine	1,5
E	Prêt croissance	1,5	4,3	12/2016	12/2023	84	Trimestriel	1
A	Prêt bâtiment agglo Marseille (d)	1,1	3	12/2014	12/2026	144	Trimestriel	0,6
B	Prêt bâtiment agglo Marseille (d)	1,1	2,7	12/2014	12/2026	144	Trimestriel	0,6
B	Prêt titres filiale PILLOW	0,8	n.c	01/2020	12/2020	12	Mensuel	0,2
F	Financement BFR	0,2	n.c	12/2016	12/2021	60	Mensuel	0,1
Pool bancaire (b)	PGE	30	2,5	07/2020	-		Mensuel	30

(a) Pool Bancaire composé du A (35%), B (35%), C (20%) et D (10%)

(b) Clé de répartition du PGE :

- A : 9,4 m€
- B : 11,1 m€
- C : 4,3 m€
- D : 2,2 m€
- E : 3,0 m€

(c) Prêt ayant servi à financer un programme d'investissements global ainsi que le BFR.

En garantie de ce prêt, DESK a consenti une affectation hypothécaire portant sur plusieurs biens immobiliers sis à Marseille utiles à l'exploitation de BED. Ladite affectation est publiée depuis le 30 avril 2020 au SPF de Marseille pour un montant en principal de 3.100.000€.

Les prêteurs composant le pool bancaire ont déclaré leurs créances correspondantes aux passifs respectifs de BED et de DESK pour le montant de 1,4m€.

(d) Prêt ayant servi à la construction d'un bâtiment de stockage sur le site de Marseille en 2015. Ce prêt est garanti par une hypothèque conventionnelle sur la parcelle AS21 (sur laquelle le bâtiment a été construit) au bénéfice des banques A et B.

(4) Compte courant SA DESK : 9,8m€

A noter qu'une avance en compte courant de 1,1m€ a été réalisé par la SA DESK courant juillet 2021, laquelle a ensuite fait l'objet d'un abandon de créance assorti d'une clause de retour à meilleure fortune en novembre 2020.

(5) Dont 7,2m€ Remise, rabais, ristournes et avoirs à établir

ANNEXE 5

o Evolution des résultats de BED :

m€	Exercice clos le 30/11/2017	Exercice clos le 30/11/2018	Exercice clos le 30/11/2019	Exercice clos le 30/11/2020	Exercice clos le 30/11/2021
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	167,7	158,1	156,0	105,7	112,7
CA mensuel moyen	14	13,2	13	8,8	9,4
Résultat d'exploitation	(1,7)	(5,7)	(8,1)	(8,6)	(12,1)
Résultat financier	0,1	0	0,6	0	(0,2)
Résultat courant	(1,7)	(5,8)	(7,5)	(8,6)	(12,3)
Résultat exceptionnel	0,6	(3,2)	0,6	0,2	0,1
Impôt sur les sociétés	0,1	0,1	-	-	-
Résultat net	(1,2)	(9,1)	(6,9)	(8,5)	(12,2)
Capitaux propres	36,5	27,1	20,2	11,8	(0,5)

P&L historique PILLOW

en k\$	2018	2019	2020	2021
Revenus	9 799	13 615	13 191	13 168
Coûts de vente	(7 711)	(11 158)	(10 882)	(10 812)
Marge brute	2 088	2 459	2 309	2 356
Frais commerciaux	(111)	(211)	(118)	(23)
Frais généraux	(1 257)	(1 622)	(1 069)	(647)
Autres produits d'exploitation	30	518	283	229
Dont Commissions	30	518	222	218
Autres charges d'exploitation	(147)	(165)	(158)	(432)
Perles de change	(5)	(9)	(19)	(15)
Write-off Créances douteuses	-	-	(185)	-
EBITDA	598	968	1 276	1 667
Risque de perte SAMO	-	-	-	-
EBITDA (vc risque de perte SAMO)	598	968	1 276	1 667
Dotations aux amortissements	-	-	-	-
EBIT	598	968	1 276	1 667
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financières	(34)	(0)	(26)	(0)
Résultat net avant impôts	563	968	1 252	1 667
Impôts	-	-	(106)	-
Résultat net	563	968	1 147	1 667

P&L historique CHAIR

en k\$	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 470	4 249	5 822	3 852	3 579
Achat de matériel	(1 465)	(1 821)	(2 839)	(1 804)	(1 888)
Charges de personnel	(491)	(843)	(825)	(825)	(878)
Frais généraux d'usine	(548)	(588)	(724)	(586)	(804)
Coûts de vente	(2 625)	(3 131)	(4 188)	(3 016)	(2 870)
Marge brute	945	1 116	1 634	537	699
Frais commerciaux	(84)	(88)	(98)	(70)	(57)
Frais généraux	(332)	(348)	(331)	(282)	(282)
Autres charges d'exploitation	(4)	(1)	(2)	(1)	-
Autres produits d'exploitation	-	1	-	-	-
EBITDA	545	683	1 206	474	279
Dotations aux amortissements	(83)	(88)	(105)	(115)	(103)
EBIT	462	594	1 100	359	167
Produits financiers	8	5	9	9	11
Charges financières	(12)	(1)	(2)	(3)	(3)
Résultat net avant impôts	458	598	1 106	364	175
Impôts	(37)	(45)	(167)	(54)	(34)
Résultat net	422	554	939	310	141

V – ASPECTS SOCIAUX

- Effectif au jour du RJ :
735 salariés dont :
 - Bouches-du-Rhône 607 CDI + 19 CDD
 - Bordeaux 109 CDI
- Effectif à ce jour :
716 salariés dont :
 - Bouches-du-Rhône 596 CDI + 9 CDD
 - Bordeaux 108 CDI + 3 CDD
- Instances représentatives du personnel :
 - CSE Central : 12 titulaires
 - CSE d'Etablissement Marseille (regroupant les sites de Marseille, Aubagne, Aix en Provence et Toulon) : 16 titulaires
 - CSE d'Etablissement Bordeaux : 8 titulaires
- Syndicats représentatifs dans l'entreprise :
 - Délégation CGT (30% de représentativité)
 - Délégation FO (40% de représentativité)
 - Délégation CFDT (32% de représentativité)
 - Délégation CFE-CGC (8% de représentativité)

VI – DEROULEMENT DE LA PO

- Exploitation : CA décembre 2021 : 6,4 m€ → en deçà des prévisions (7,5 m€)
CA janvier : 6,6m€
CA février : 6,9 m€
- Trésorerie : 6,5 m€ au 10/03
- Trésorerie estimée à fin mars : 4,2m€
- Cash deposit fournisseur : 1,5m€

VII - APPEL D'OFFRES

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies et de l'impossibilité d'un soutien des actionnaires pour financer la poursuite d'activité, la présentation d'un plan de redressement est apparue inenvisageable.

L'AJ a donc lancé, après information régulière des différents CSE, sur demande du Management, un appel d'offres de cession.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 janvier 2022 à 18h00.

Sont compris dans le périmètre de cet appel d'offres :

- Les actifs et activités des sites des Bouches-du-Rhône et Bordeaux,
- Les actifs immobiliers propriété de la société BED,
- Les titres de la filiale chinoise PILLOW (négoce), qui détient elle-même les titres de la filiale vietnamienne CHAIR (fabrication), dont la valorisation se situe entre 6,6m€ et 10,1m€ (selon évaluation du technicien désigné)

Les démarches suivantes ont été accomplies afin de favoriser la formulation d'offres de reprise

- o Parution dans la presse : un appel d'offres a été réalisé dans les journaux Les Echos et La Gazette ;
- o Parutions sur sites internet spécialisés : une fiche de présentation détaillée de l'activité a été mise en ligne sur les sites professionnels dédiés à la recherche de repreneurs de l'ASPAJ (ajinfo.org) et du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaire (ajmj.fr ou actify.fr) ainsi que le site spécialisé maydaymag.fr
- o Affichage public : la fiche de présentation a été adressée au Greffe pour affichage ;
- o Contact auprès de la fédération des logisticiens ;
- o Contacts directs : la même fiche de présentation a été adressée directement à des entreprises du même secteur d'activité et à des professionnels intervenants dans les opérations de transmission et rapprochement d'entreprises.

> PERIMETRE DE LA CESSIION :

1) **Fonds de commerce et actifs incorporels**
(...)

2) **Actifs immobiliers**

Cf. tableau des actifs immobiliers ci-avant

S'agissant des deux CBI :

	Aix en Provence	Toulon	Total
Arriérés de loyers	1 296 k€	1 052 k€	2 348 k€
Dettes à échoir	1 427 k€	1 049 k€	2 476 k€
			4,7m€

3) **Actifs corporels et stocks**

Selon inventaire CP :

En €	Valeur de réalisation	Valeur d'exploitation	Prix d'achat HT
Matériel et mobilier de bureau	41 670	63 790	
Informatique	32 600	51 100	
Matériel informatique en crédit-bail	(5 000)	(8 000)	
Matériel d'exploitation	4 717 200	8 386 800	
Matériel d'exploitation en LLD	(1 500)	(2 000)	
Véhicules	95 100	126 400	

ANNEXE 5

Véhicules en LOA	(349 500)	(398 600)	
Stocks			22 082 100
TOTAL	4 886 570	8 628 090	
TOTAL crédit-bail / LLD	(351 000)	(400 600)	

Stocks au 08/03 :

- Mat. 1^{ères} : 7 862 893 €
- Produits finis : 15 393 264 €

4) Titres filiales asiatiques

Titres PILLOW + CHAIR

Valorisation PILLOW au 30/11/221 : **entre 4,6m€ et 8,1m€**
(y compris les titres CHAIR valorisés entre 2,4m€ et 3,6m€)

Situation de trésorerie des filiales asiatiques au 07/03 (en USD) :

all amounts in USD '000	CHAIR	PILLOW	Total ASIA
Cash in Banks	1 165	3 448	4 613
Receivables up to March 31st	405	613	1 018
Payables up to March 31st	-231	-202	-433
March payroll	-80	-75	-155
Est. Cash balance as at March 31st	1 259	3 784	5 043

Total actifs cédés :

Incorporels	Mémoire
Immobilier	23,2 m€ nets
Corporel (val.expl.)	8,6m€
Stock PF	7,8 m€
Stock MP	15,3 m€
Titres	8 m€
TOTAL	61 m€

VIII – PASSIF

Passif BED au 09/03/2022 : 89,8m€

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00 €		0,00 €
Privilège	8 432 984,47 €	7 266 280,68 €	15 699 265,15 €	5 376 628,22 €	21 075 894,47 €
Chirographaire	51 707 677,99 €	16 583 590,35 €	68 291 268,34 €	405 044,65 €	68 696 312,99 €
	60 140 662,46 €	23 829 871,03 €	83 970 533,49 €	5 781 672,87 €	89 752 206,46 €

Rappel DCP : passif de 90,9m€ dont 13m€ échus et 38,3 m€ du factor

IX – LES OFFRES

Les offres initiales sont les suivantes :

Proposant	ABS	ZEPHYR (Groupe Z)	RMK	XION	PYRE
Périmètre de l'offre	Ensemble des actifs et activités des sites du Nord et de Nersac Titres PILLOW	Ensemble des actifs et activités des sites du Nord et de Nersac Titres PILLOW	Ensemble des actifs activités du site de Nersac Titres PILLOW	Ensemble des actifs et activités des sites du Nord Titres PILLOW	Actifs industriels isolés et droit attachés
Effectif repris	Ensemble du personnel	440 salariés	60 salariés	250 salariés	0
Prix proposé	150 k€	4.900 k€	380 k€	500 k€	23 k€

L'offre formulée par PYRE étant une offre à caractère liquidatif, elle ne sera pas développée dans ce rapport.

Le candidat ABS a retiré son offre le 8 mars 2022, en raison des événements politico-militaires liés à la guerre en Ukraine.

Le candidat ZEPHYR :

- par email du 10 février 2022, a précisé son offre et porté l'effectif repris de 440 à 458 salariés
- par email du 2 mars 2022, a porté l'effectif repris de 458 à 478 salariés
- par email du 11 mars 2022, a précisé son offre

Le candidat RMK :

- par email du 11 février 2022, a précisé son offre et a ajouté une condition suspensive à cette dernière
- par email du 11 mars 2022, a précisé et amélioré son offre et l'a rendue indissociable de l'offre XION

Le candidat XION :

- par email du 11 mars 2022, a précisé et amélioré son offre et l'a rendue indissociable de l'offre RMK
- L'offre exclut désormais de son périmètre la reprise des titres PILLOW.

ANNEXE 5

Proposant	ZEPHYR	RMK	XION	RMK + XION
Périmètre de l'offre	Ensemble des actifs et activités des sites des Bouches-du-Rhône et de Bordeaux Titres PILLOW	Ensemble des actifs activités du site de Bordeaux Titres PILLOW	Ensemble des actifs et activités des sites du Bouches-du-Rhône	Ensemble des actifs et activités des sites des Bouches-du-Rhône et de Bordeaux Titres PILLOW
Effectif repris (sur 716 postes au total) :	478 salariés	95 salariés (Bordeaux) + 8 postes à Marseille sous condition Soit de 95 à 103 salariés	377 salariés (Bouches-du-Rhône)	472 à 480 salariés
Propositions de reclassement	53 reclassements chez W : 24 postes en métropole marseillaise 29 hors métropole	13 postes disponibles au siège social du groupe RMK	25 postes de reclassement	
Prix proposé	4,9 m€	380 k€	500 k€	880 k€
Financement de la reprise	Fonds propres : 19 M€ - 10M€ en fonds propres - 9M€ en quasi-fonds propres/CCA	2m€ d'apport en C/C (1m€ fonds propres et 1m€ emprunt) Courant 2023 : apport en C/C complémentaire 0,5m€ Emprunt bancaire 0,5m€ Subvention PIA 0,5m€	Apports en fonds propres pour 13 m€ : - 8m€ capital - 5m€ c/c Ligne d'affacturage : 4,3 m	
Compléments de prix Arriérés C-B immo Dette C-B immo à échoir Droits acquis L642-12 al.4 parcellaire AS21	2,3m€ TTC 2,5m€ TTC 0,5m€ (post RJ + CET) 0,9m€ (autre intérêts)	n.a n.a 0,5m€ (tous droits acquis) n.a	2,3m€ TTC 2,5m€ TTC 0,4m€ (post RJ) 0,9m€ (autre intérêts)	2,3m€ TTC 2,5m€ TTC 0,9m€ 0,9m€ (autre intérêts)
Offre d'achat actifs immobiliers DESK	Oui 676 k€	N.A	Oui 676 k€	Oui (XION) 676 k€
Conditions suspensives	(...)	Levoies	Néant	Néant

Offre ZEPHYR

A. PRESENTATION DU PROPOSANT

(...)

L'offre est présentée par la société ZEPHYR, filiale à 97 % du Groupe Z, société de droit marocain.

B. FACULTE DE SUBSTITUTION

La société ZEPHYR entend se réserver la possibilité de se substituer la société ZEPHYR BED, étant précisé qu'elle restera le cas échéant garante et répondra solidairement de la bonne exécution de la présente offre de reprise.

Son capital social sera de 100KE à la date de reprise, intégralement détenu par ZEPHYR. Le capital sera à terme de 10M€.

Les précisions suivantes ont été apportées pour cette éventuelle société à substituer :

- Dénomination : ZEPHYR BED
- Forme sociale : SA à conseil d'administration
- Capital social : 100 000 €
- Siège social : (...)
- Dirigeants :

Directeur Général : Mme Daisy D. MALPLACE (1)

Président du CA : Monsieur Adam TROIJOUR

Vice-Président du CA : Madame Aude JAVEL

Administrateurs :

- Madame Aude JAVEL
- Monsieur Ahmed ÉPAN
- société ZEPHYR, représentée Monsieur Adam TROIJOUR

(1) Mme MALPLACE est ancienne Administratrice de la société BED. Elle a démissionné du conseil d'administration en 2021.

C. PROJET COMMERCIAL – SYNERGIES

Le projet vise à créer un groupe international capable de répondre aux attentes mondiales de leurs clients tout préservant les sites industriels de la Société en France et en conservant son savoir-faire '*made in France*' qui a fait sa réputation.

Pour ce faire et pour assurer une continuité, ayant appris du passé, tant sur les faiblesses identifiées que sur les causes du déclin de BED, il est proposé un plan de transformation visant à retrouver une compétitivité tant au plan national qu'au plan international, au travers de 5 axes stratégiques de redressement :

Ces 5 axes sont détaillés dans l'offre.

Outre les axes stratégiques de redressement, l'Offre présentée par le Candidat Repreneur caractérise un partenariat privilégié dont les synergies sont importantes pour le succès et la pérennité de l'opération.

ANNEXE 5

ZEPHYR (filiale à 97 % du Groupe Z), entreprise familiale depuis plus de 80 ans, est reconnu comme un acteur industriel incontournable de la filière bois en Afrique. Il apportera des garanties de sourcing (de masse, impactant l'effet volume/prix) dans un marché extrêmement tendu, pouvoir de sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des matières premières, qui seront des atouts différenciants par une intégration plus avancée dans la chaîne de valeur.

De plus, le Groupe Z apportera de solides garanties financières pour pérenniser les emplois en France et réaliser les investissements nécessaires.

Les possibilités de développement à l'International et plus particulièrement sur le continent Africain sont réelles, au vu de l'émergence d'une classe moyenne disposant d'un pouvoir d'achat en augmentation et particulièrement tournée vers le mobilier design tendance « made in France ».

Sans oublier l'intérêt croissant des clients potentiels pour l'aménagement de leur maison, nécessité par le télétravail et qui participera également à notre projet de développement.

La diversification des clients et des circuits de distribution sera facilitée par la position privilégiée du Maroc, « hub » de l'Afrique et permettront un important relais de croissance pour charger les usines françaises.

D. PREVISIONNELS D'ACTIVITE ET DE FINANCEMENT

Les Prévisions d'activités et de résultats sont résumés dans le tableau ci-après :

Prévisions (M€)	2022	2023	2024	2025	2026
Chiffre d'affaires	103 997	92 780	112 900	125 200	130 850
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0
Produits d'exploitation	103 997	92 780	112 900	125 200	130 850
Achats consommés de matières et fournitures (Prod)	53 976	45 647	54 941	58 648	61 581
Autres charges externes	8 635	11 280	13 278	13 520	13 790
Impôts et taxes	2 065	2 452	2 914	3 142	3 298
Charges de personnel	30 283	20 528	21 836	22 163	22 496
Autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0
Dotations d'exploitation	2 621	260	450	800	975
Redevances de crédit-bail/location gerance	1 506	1 506	875	250	250
Charges d'exploitation	111 452	90 682	104 827	111 651	115 960
REX	-11 483	-766	-4 018	-9 172	-10 294
En % CA	-11,0%	-0,5%	-3,6%	-7,3%	-7,9%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Charges financières	152	0	0	0	0
Résultat financier	-152	0	0	0	0
Produits non-courants	584	-	-	-	-
Charges non-courantes	954	-	-	-	-
RNC	-369	0	0	0	0
Résultat avant impôts	-12 003	-266	4 018	9 172	10 294
Impôts sur les sociétés	252	227	1 125	2 568	2 882
Résultat net des entreprises intégrées	-11 751	-493	2 893	6 604	7 412
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
Résultat net (part du groupe)	-11 751	-493	2 893	6 604	7 412
	-11,8%	-0,5%	2,6%	5,3%	5,7%

Sur la base des informations transmises, le proposant estime que le besoin en financement sur le périmètre de reprise s'élève à 17.2M€ tel que figurant dans le tableau de financement de trésorerie ci-après :

Ce financement sera intégralement apporté par le Groupe Z :

- 10M€ en fonds propres
- 9M€ en quasi-fonds propres/comptes courants d'associés.

TFT :

En KEUR	2022	2023	2024	2025
Résultat net total des sociétés consolidées	-493	2 893	6 604	7 412
Elimination des amortissements & provisions	260	450	800	975
Elimination de la Var. des impôts différés	-	-	-	-
Elimination des +/- de cession	-	-	-	-
Total marge brute d'auto-financement	-233	3 343	7 404	8 387
Var. BFR lié à l'activité	6 805	764	1 072	514
Provision variation intra mensuelle	5 300	-	-	-
Flux nets générés par l'activité	-12 327	2 579	6 352	7 872
Acquisition d'immobilisations	-4 900	-1 900	-3 500	-1 750
Cession d'immobilisation	-	-	-	-
Flux nets provenant de l'investissement	-4 900	-1 900	-3 500	-1 750
Augmentation de Capital	10 000	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	-	-	-	-
Emissions d'emprunts	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts	0	0	0	0
Var des CCA	9 000	0	0	-3 000
Flux nets provenant du financement	19 000	0	0	-3 000
Incidence de la variation des taux de change	-	-	-	-
Variation de trésorerie	1 763	679	2 852	3 122
Trésorerie d'ouverture	0	1 763	2 442	5 274
Trésorerie de clôture	1 763	2 442	5 274	8 396

ANNEXE 5

Il a été évalué un besoin global d'investissements sur 4 ans à hauteur de 9,550M€ :

- **951K€ investissements obligatoires en 2022**
- **8,6M€ d'investissements identifiés pour notre projet de transformation.**

L'accent sera particulièrement porté sur Marseille pour moderniser et flexibiliser le site avec plus de 8,2M€ d'investissements, tandis que le site d'Aubagne a déjà bénéficié de nombreux investissements.

Le niveau d'investissement pourra être revu à la hausse après réalisation d'un diagnostic approfondi post-reprise.

Il n'a pas été identifié de besoins urgents pour Bordeaux.

E. TABLEAU RESUME DE L'OFFRE

RESERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES		OFFRE ZEPHYR	OBSERVATIONS
		2 conditions restantes : (...)	A lever au plus tard le jour de l'audience
<u>PERIMETRE DE LA REPRISE</u>			
Site de Marseille			
o Actifs incorporels		Repris	
o Actifs immobiliers (terrains et bâtiments)		Repris	
o Actifs corporels mobiliers		Repris	
o Stocks		Repris	
o Encours de production		Repris	
Site d'Aubagne			
o Actifs incorporels		Repris	
o Actifs immobiliers (terrains et bâtiments)		Repris	
o Actifs corporels mobiliers		Repris	
o Stocks		Repris	
o Encours de production		Repris	
Site de Bordeaux			
o Actifs incorporels		Repris	
o Actifs immobiliers (terrains et bâtiments)		Repris	
o Actifs corporels mobiliers		Repris	
o Stocks		Repris	
o Encours de production		Repris	
Site d'Aix en Provence (logistique)			
o Actifs incorporels		Repris	
o Actifs corporels mobiliers		Repris	
o Stocks		Repris	
Site de Toulon (logistique)			
o Actifs incorporels		Repris	
o Actifs immobiliers (terrains)		Repris	
o Actifs corporels mobiliers		Repris	
o Stocks		Repris	
o Titres PILLOW et filiales		Repris	(...)

ANNEXE 5

OFFRE ZEPHYR		OBSERVATIONS
PRIX DE CESSION		
Site de Marseille : actifs immobiliers	802 571 €	
Site d'Aubagne : actifs immobiliers	319 886 €	
Site de Bordeaux : actifs immobiliers	735 452 €	
Site d'Aix en Provence (logistique) : actifs immobiliers	999 643 €	
Site de Toulon (logistique) : actifs immobiliers	1 142 449 €	
Total Actifs immobiliers	4 000 000 €	Valeur vénale actif immobilier (hors C-B) : 13 280 k€
Actifs incorporels	1 000 €	
Actifs corporels	360 000 €	Valorisation du CP : VR : 4.886.570 € VE : 8.628.090 €
Stocks		Valorisation CP (PA HT) : 22.082.010 €
Encours de production	489 000 € forfaitaires	Valorisation par le technicien désigné par le Juge
Titres PILLOW	50 000 €	Commissaire : entre 7,5mUSD et 11,5mUSD (incluant les titres CHAIR valorisés entre 2,7mUSD et 4,1mUSD)
TOTAL PRIX DE CESSION	4 900 000 €	
o Actifs résiduels non inclus dans le plan de cession	n.a	
COMPLEMENT DE PRIX		
o Droits salariaux des salariés repris acquis ante PO	Uniquement les CET	RCR+RCN : 334 k€ CP : 1 871k€ RIT : 387k€ CET : 470 k€ Total droits acquis ante RJ : 3 064 k€
o Droits salariaux des salariés repris acquis pendant la PO	Repris	
o Prorata CFE 2022	Non repris	Estimé à 316 k€
o Prorata Taxe foncière 2022	Non repris	
o Biens grevés de sûretés	Exclus, sauf L642-12 alinéa 4 parcelle AS21	

ANNEXE 5

	OFFRE ZEPHYR	OBSERVATIONS
o Remboursement dépôt(s) de garantie	n.a	
o Crédits-bails	Repris	Arriérés : 2,3m€ TTC Dette à échoir : 2,5m€ TTC
o Engagements au titre du SAV ante cession	Non repris mais possible mais à la charge de la procédure	
o RFA 2022 ante cession	Non repris	RFA du T1 2022 estimées à 1,1m€
<u>GARANTIE DE PAIEMENT</u>		
	Chèque de banque couvrant le prix de cession + lettre de confort de Z SA	
	+ garantie bancaire à 1 ^{er} demande de 14m€ destinée à couvrir le montant des investissements projetés	
<u>DATE DE PAIEMENT</u>		
	Signature des actes	
<u>FINANCEMENT DE LA REPRISE</u>		
	Fonds propres : 19 M€	
ASPECTS SOCIAUX		
o Effectif repris /effectif actuel	478 / 716 (383 Bouches-du-Rhône et 95 Bordeaux)	
o Contrat de travail au(x) Dirigeant(s) ?	Non repris	
o Liste des postes repris	Oui	
o Motivation du choix des postes repris	Oui	
o Jurisprudence salariés protégés	Oui	
o Proposition de reclassement pour les salariés non repris	Oui, 53 postes chez W : 24 postes en métropole 29 hors métropole	
o Mutuelle et prévoyance des salariés	Repris	
o Engagement de ne pas licencier pour motif économique	Oui : 2 ans	
o Priorité de réembauche	2 ans	
<u>CONTRATS DIVERS (article L.642-7)</u>		
o Crédits-baux immobiliers	Repris	
o Baux commerciaux	(...)	
o Contrats clients	Repris	
o Fournitures et abonnements	Repris en totalité à l'exception des locations longue durée de véhicules figurant en annexe de l'offre	
o Assurances	Repris	
o Crédits-bails mobiliers	n.a	

ANNEXE 5

POURSUITE DE CONTRATS DE PRET (Article L.642-12 al 4) Parcelle AS21 Pérenchies		OFFRE ZEPHYR	OBSERVATIONS
		(...)	(...)
<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>			
☐ Date d'entrée en jouissance	lendemain de la décision du Tribunal		
☐ Date de transfert de propriété	Signature des actes		
☐ Cession d'actif dans les deux ans	Non		
☐ Assistance gratuite à la procédure	Oui		
☐ Conservation gratuite des archives	Oui		
☐ Date limite de validité de l'offre	30-04-2022		
☐ Qualité de dernier exploitant (législation environnementale)	Le proposant en fera son affaire		
☐ Rédacteur des actes de cession	(...)		
<u>PREVISIONNELS</u>			
☐ D'activité	Oui		
☐ De financement	Oui		
<u>QUALITE DU PROPOSANT</u>			
☐ Information sur le proposant	Oui		
☐ Faculté de substitution	Oui		
☐ Attestation de qualité de tiers	Oui		
☐ Projet commercial	Oui		
☐ A jour des obligations au titre des DBE	Oui		
☐ Attestation d'origine des fonds	Oui		